



Programme d'Etudes Préalable au PAPI du Bassin de la Sarthe

*Dossier de candidature - Rapport n°2 STRATEGIE ET PLAN D' ACTIONS*

# STRATEGIE ET PLAN D' ACTIONS



**SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE**

1 place Saint Léonard/ 72130 Saint-Léonard-des-Bois

# Avant-propos

La rivière Sarthe draine un bassin versant important, représentant plus de 6 520 km de cours d'eau, avant de confluer avec la Mayenne pour former la Maine. Le bassin de la Sarthe connaît bien le risque inondation, pour avoir connu plusieurs grands épisodes de crues, qui ont laissé des traces profondes dans les mémoires. La crue la plus marquante est celle de janvier 1995, qui reste une référence par l'importance des surfaces inondées, sa durée particulièrement longue et l'importance de ses dégâts. D'autres crues significatives se sont produites depuis cette date, notamment en 1999 et 2001.

A la suite de ces inondations, plusieurs collectivités ont engagé des moyens considérables pour protéger leurs habitants de telles inondations. Plusieurs travaux d'endiguement et de protection ont été réalisés sur le territoire.

Le territoire du Mans a été identifié comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) en 2012 selon les critères établis, comme étant l'un des territoires de plus de 15 000 habitants soumis régulièrement à la survenance des crues lentes.

Cette désignation comme TRI découle de l'application de la Directive « Inondation » prise par l'Union européenne en 2007. Elle impose aux Etats membres de mettre en place une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur les TRI.

Une SLGRI a donc été mise en place à l'échelle du département de la Sarthe sur la période 2016-2021. Celle-ci est considérée comme l'opportunité de mettre en cohérence l'ensemble des actions conduites par les différents acteurs de la gestion du risque inondation à travers différents grands objectifs.

De nouveaux aléas liés notamment aux phénomènes de pluies intenses ont récemment été identifiés sur l'ensemble du bassin versant de la Sarthe et impactés de nombreuses collectivités du territoire. Ces phénomènes très récents provoquant des inondations par ruissellement restent mal connus aujourd'hui sur le territoire et constituent une réelle préoccupation.

Le caractère inondable du bassin de la Sarthe démontre la nécessité d'instaurer un projet global et structurant de prévention contre les inondations dont le périmètre s'étend au-delà de la SLGRI actuelle. Des discussions entre les différents acteurs concernés (collectivités, Etat, Syndicat du Bassin de la Sarthe) ont abouti à la volonté de décliner cette stratégie en un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur une grande partie du bassin versant de la Sarthe. Ce document, qui est à la fois un programme opérationnel, ainsi qu'un outil de financement, est la démarche privilégiée dans la mise en œuvre d'un projet global de prévention contre les inondations.

Le présent document constitue le dossier de candidature du Programme d'Etudes Préalables au PAPI du bassin de la Sarthe. Il se compose d'un diagnostic territorial, d'une stratégie et d'un programme d'actions visant à améliorer la situation.

**Ce premier rapport détaille la stratégie établie et le plan d'actions du programme d'études préalable.**

## Table des matières

Avant-propos.....	2
CHAPITRE 1 – Objectifs et portée du PEP.....	5
CHAPITRE 2 – Gouvernance du projet de programme d'études préalable.....	7
1. L'organisation de la stratégie inondation sur le bassin de la Sarthe.....	7
a. Le TRI du Mans.....	7
b. La SLGRI de la Sarthe.....	8
c. Motivation à la mise en œuvre d'un PAPI.....	8
2. Le SBS comme structure porteuse.....	9
a. Historique.....	9
b. Lancement de la démarche par une déclaration d'intention.....	9
c. Equipe projet et élu référent.....	10
3. Le périmètre retenu.....	10
4. Le comité technique.....	11
5. Le comité de pilotage.....	12
6. Groupes de travail.....	12
CHAPITRE 3 – Elaboration de la stratégie et du programme d'actions.....	13
I. Le diagnostic territorial comme base d'analyse.....	13
II. Processus de construction de la stratégie.....	13
1. Les différentes étapes de la concertation.....	14
2. Validation de la stratégie et du plan d'actions.....	15
3. Consultation du public.....	15
III. Structuration du plan d'actions.....	16
1. Méthodologie générale.....	16
2. Emergence du plan d'actions opérationnel du PEP.....	16
a. Organisation générale.....	17
b. Maitrise d'ouvrage des actions.....	18
c. Axe 0 – Animation et portage du PEP.....	18
d. Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.....	19
e. Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations.....	23
f. Axe 3 – Alerte et gestion de crise.....	23
g. Axe 4 – Prise en compte du risque dans l'urbanisme.....	24
h. Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes.....	25
i. Axe 6 – Ralentissement des écoulements.....	26
j. Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection.....	27
CHAPITRE 4 – Comptabilité de la stratégie avec les autres dispositifs existants liés à la gestion des inondations.....	28
I. Directive inondation, PGRI et SLGRI.....	28
II. DCE, SDAGE et SAGE.....	31
III. PPRN.....	32

## Liste des tableaux

Tableau 1 - Liste des pièces constitutives du dossier de candidature PEP (Cahier des charges PAPI 3 -2021)	6
Tableau 2 – Agents du SBS mis à disposition pour l'élaboration et la mise en œuvre du PEP (SBS)	10
Tableau 3 – Listes des échanges menés dans le cadre de la préparation et l'élaboration du PEP (SBS)	14
Tableau 4 – Liste des actions de l'axe 0 « Animation » (SBS)	19
Tableau 5 – Liste des actions de l'axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » (SBS)	21
Tableau 6 – Liste des actions de l'axe 2 « Surveillance, prévision des crues et des inondations (SBS)	23
Tableau 7 – Liste des actions de l'axe 3 « Alerte et gestion de crise » (SBS)	23
Tableau 8 – Liste des actions de l'axe 4 « Prise en compte du risque dans l'urbanisme » (SBS)	24
Tableau 9 – Liste des actions de l'axe 5 « Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes » (SBS)	25
Tableau 10 – Liste des actions de l'axe 6 « Ralentissement des écoulements » (SBS)	26
Tableau 11 – Liste des actions de l'axe 7 « Gestion des ouvrages de protection » (SBS)	27
Tableau 12 – Objectifs du PGRI et lien avec le PEP (SBS)	28
Tableau 13 – Lien entre la SLGRI de la Sarthe et le PEP (SBS)	29
Tableau 14 – Lien entre les objectifs du SAGE Huisne et le PEP (SBS)	31
Tableau 15 – Lien entre les objectifs du SAGE Sarthe amont et le PEP (SBS)	31
Tableau 16 – Lien entre les objectifs du SAGE Sarthe aval et le PEP (SBS)	32
Tableau 17 – PPRni concernés par le périmètre du projet de PAPI (SBS)	32

## Listes des figures

Figure 1 – Limites du TRI du Mans (SLGRI Sarthe)	7
Figure 2 – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation de la Sarthe	8
Figure 3 – Schéma de l'organisation de la gouvernance du projet de PAPI (SBS)	10
Figure 4 – Périmètre du projet de PAPI (SBS)	11
Figure 5 – les 7 axes du PAPI du bassin de la Sarthe	16
Figure 6 – Répartition du nombre d'actions par axe	17
Figure 7 – Répartition des actions selon les maîtres d'ouvrage	Erreur ! Signet non défini.

# CHAPITRE 1 – Objectifs et portée du PEP

Comme indiqué dans le cahier des charges PAPI 3, la démarche PAPI vise à favoriser l'émergence de programmes d'actions traitant de façon équilibrée et cohérente tous les axes de la politique de prévention des inondations reposant sur une stratégie de prévention des inondations partagée par l'ensemble des acteurs d'un territoire. Celle-ci doit être établie à partir d'un diagnostic approfondi du risque.

La finalité du dispositif PAPI est de promouvoir une gestion intégrée du risque inondation, à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des enjeux du territoire par la définition de stratégies portées par les élus locaux.

L'élaboration d'un PAPI est cadrée par un cahier des charges national qui prévoit une démarche en deux temps :

- **Phase 1 : Programme d'études préalable (PEP)** permettant d'effectuer un diagnostic approfondi du territoire et de déterminer la stratégie et le programme d'actions du PAPI.
- **Phase 2 : Mise en œuvre du PAPI** ciblant les zones à risque à l'échelle du bassin versant.

Cette étape de programme d'études est indispensable au bon déroulement de la démarche PAPI.

L'élaboration du PEP et sa mise en œuvre concrète ont ainsi pour objectifs de :

- Réaliser les études nécessaires pour établir un diagnostic approfondi du territoire ;
- Définir la stratégie et le programme d'actions du PAPI ainsi que les modalités d'évaluation et de suivi du programme ;
- Faire un point sur les données déjà existantes et les données manquantes ;
- Confirmer le périmètre d'action et de créer une dynamique avec les communes et les parties prenantes concernées.

Le programme d'études préalables au PAPI doit également permettre d'assurer la concertation et la consultation du public au cours de l'élaboration du dossier de PAPI.

Il peut comporter des actions sur les axes 1 à 5 (actions de sensibilisation, pose de repères de crue, diagnostics de vulnérabilité, etc.) et/ou des études sur les axes 1 à 7. Il ne comporte pas de travaux (ni création d'aménagements, ni travaux sur des ouvrages existants).

Il est à noter que certains travaux peuvent s'inscrire de manière dérogatoire dans le PEP :

- La pose de repères de crues, l'installation de sondes piézométriques ou d'équipements de surveillance ou d'alerte ;
- La réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité à la condition qu'un diagnostic de vulnérabilité préalable ait identifié les secteurs prioritaires d'intervention sur le territoire et qu'aucun projet de protection collective ne soit prévu sur les secteurs identifiés.

Le PEP peut également prévoir des études avant-projet ou des études indispensables pour les futurs travaux en vue de préparer un dossier d'avant-projet de qualité.

Le tableau ci-après liste les pièces obligatoires dans le cadre de l'instruction du dossier de candidature du PEP.

Tableau 1 - Liste des pièces constitutives du dossier de candidature PEP (Cahier des charges PAPI 3-2021)

Pièces du dossier	Référence dans le cahier des charges
La présentation du porteur de projet (statuts, compétences dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion de l'eau : PAPI, SAGE, GEMAPI, contrat de rivière, etc.)	3.1
La présentation de la gouvernance du territoire en matière de prévention des inondations et de l'organisation en matière de compétence GEMAPI. Les périmètres des structures doivent être cartographiés.	3.1
La présentation de la gouvernance du projet de programme d'études préalables au PAPI (organisation de l'animation du projet par le porteur, modalités d'association des différents maîtres d'ouvrage, constitution du comité de pilotage, organisation de la concertation)	Annexe 2
Le diagnostic initial du territoire synthétique (une vingtaine de pages maximum) qui doit permettre de faire l'état de la connaissance (aléas, enjeux, démarches engagées, PAPI déjà réalisés, le cas échéant une stratégie déjà réfléchie) et d'identifier les besoins d'études complémentaires	4.2.1
Le programme d'études permettant d'aboutir à l'élaboration d'un dossier de PAPI avec pour chaque axe, les fiches-actions correspondantes. Elles décrivent l'action envisagée, sa justification, le périmètre, le maître d'ouvrage, les financeurs de l'action, le plan de financement de l'action (contribution et taux de financement de chaque financeur) et le calendrier de réalisation	4.2.1
Le plan de financement du programme d'études (au format Excel ou format équivalent), strictement conforme au modèle disponible sous l'outil de suivi des PAPI	4.2.1
Le planning de réalisation des études et d'élaboration du dossier du futur PAPI	4.2.1
Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages	3.3
Les lettres d'engagement des co-financeurs.	3.3

Le présent rapport s'attache à présenter la gouvernance du PEP et le programme d'actions permettant d'aboutir à l'élaboration d'un dossier de PAPI.

# CHAPITRE 2 – Gouvernance du projet de programme d'études préalable

## 1. L'organisation de la stratégie inondation sur le bassin de la Sarthe

### a. Le TRI du Mans

En France, 122 Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) ont été identifiés dont 22 sur le bassin Loire-Bretagne sur la base des connaissances apportées par l'EPRI. Deux seuils ont été utilisés pour l'identification des TRI :

- Le premier fixé à 7 500 habitants touchés pour les crues rapides et submersions marines ;
- Le deuxième fixé à 15 000 habitants touchés pour les débordements de cours d'eau à crue lente.

Les communes du Mans, Coulaines, Saint-Pavace, Allonnes et Arnage, concernées par ce deuxième critère, ont été désignées en TRI par le préfet coordonnateur de bassin le 26 novembre 2012 pour les débordements de la Sarthe et de l'Huisne.

Les cinq communes du TRI représentent une population d'environ 170 000 Habitants.

Le territoire du TRI concerne les 3 sous-bassins mentionnés auparavant à savoir le bassin de la Sarthe amont, le bassin de la Sarthe aval et celui de l'Huisne.



Figure 1 – Limites du TRI du Mans (SLGRI Sarthe)

## b. La SLGRI de la Sarthe

Une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été mise en place et approuvée en août 2017. Son périmètre s'étend au-delà du TRI du Mans et comprend l'ensemble des communes sarthoises des bassins versants de la Sarthe amont, de Huisne et de Sarthe aval du fait des interdépendances amont-aval relatives au déroulement des crues.

Ses objectifs reprennent ceux du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 Loire-Bretagne, ajouté d'un objectif préalable d'identification d'une structure porteuse :

0. Emergence d'une structure porteuse pour la gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant de la Sarthe ;
1. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues ;
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
4. Intégrer les ouvrages de protection des inondations dans une approche globale ;
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation ;
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

\*Le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) est aujourd'hui reconnu comme la structure porteuse de la gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant de la Sarthe.

Ce document a vocation à être utilisé pour mettre en cohérence l'ensemble des actions conduites par les acteurs territoriaux, publics et privés, sur les bassins de la Sarthe et de l'Huisne, pour protéger les zones urbanisées, réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, assurer la prévention du risque, impulser de nouvelles actions de réduction de l'aléa, etc.

Cette stratégie a vocation à être déclinée par le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

## c. Motivation à la mise en œuvre d'un PAPI

Créé en 2003, le PAPI est un outil opérationnel et de financement visant à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, porté par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux. Ce document répond à un cahier des charges précis.

Plusieurs raisons motivent sa mise en place.

D'abord, le PAPI permet de mettre en place un projet global et structurant de prévention et de protection contre les inondations. Il constitue l'opportunité de décliner de manière opérationnelle la SLGRI de la Sarthe mais aussi de travailler plus loin en matière de prévention des inondations. C'est le cas du périmètre, qui pourrait être plus étendu que celui de la SLGRI du Mans ou des nouveaux aléas sont apparus sur le territoire. Pour le bassin de la Sarthe, cela renforcerait et conforterait la gouvernance inondation en s'appuyant sur la structure « supra » que représente le SBS.



### Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)

#### Territoire à Risque Important (TRI) du Mans



Période 2016-2021  
1er cycle de mise en œuvre de la directive Inondation

Août 2017

1

Figure 2 – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation de la Sarthe

De même, la démarche PAPI est l'occasion de travailler avec les collectivités compétentes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

A cela s'ajoute le fait que ce document permettrait de renforcer la connaissance et conscience du risque, notamment en dehors du TRI du Mans. En effet, des acteurs comme les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) ou les structures "GEMAPIennes" ne connaissent pas suffisamment le risque et ont des difficultés à exercer la compétence Prévention des Inondations (PI). Les actions du PAPI pourraient donc faciliter l'exercice de cette compétence.

De plus, des incertitudes demeurent sur le fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin de la Sarthe et de l'Huisne notamment sur les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues. Les zones d'expansion des crues sont bien présentes sur le bassin et méritent d'être préservées ou restaurées.

L'étude la plus récente et la plus complète sur ce fonctionnement reste l'étude de cohérence du bassin de la Maine (2008) portée par l'Établissement Public Loire. D'autres études, plus récentes, pour des aménagements précis ont été réalisées mais leurs applications ont été remises en question. Or, le risque a évolué depuis avec de nouvelles infrastructures (aménagement urbain, plans d'eau, ...) et ce, dans un contexte de changement climatique qui favorise les inondations par ruissellement.

Enfin, le programme d'actions a vocation à s'articuler avec les autres plans, programmes et schémas existants (PGRI, SDAGE, SAGE). Cette complémentarité entre ces documents est recherchée et fait que le PAPI semble adapté aux besoins du territoire.

In fine, le PAPI marquerait durablement le territoire, et permettrait aux maîtres d'ouvrages d'engager des politiques d'aménagements et de prévention des biens et des personnes sur des bases solides.

## **2. Le Syndicat du Bassin de la Sarthe comme structure porteuse**

### **a. Historique**

Le premier objectif de la SLGRI (2016-2021) était de favoriser l'émergence d'une structure porteuse de la gestion du risque inondation à une échelle pertinente vis à vis du risque. L'apparition des nouveaux phénomènes d'inondation sur l'ensemble du bassin a rapidement conduit les différents acteurs à échanger autour d'un projet global et structurant de lutte contre les inondations.

Les discussions entre les différents acteurs concernés (Etat, SBS, collectivités, etc.) ont conclu à ce que cette stratégie soit déclinée de façon opérationnelle via un PAPI. De par son périmètre de compétence et ses statuts, le SBS a naturellement été désigné comme la structure porteuse de la stratégie inondation à l'échelle du bassin de la Sarthe.

**Ainsi, depuis mai 2019, le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) est en charge du portage et de l'animation de la SLGRI et du projet de PAPI.**

A la suite de cette désignation, le SBS a rapidement engagé une démarche pour étudier la faisabilité et les potentialités d'un tel projet sur le territoire en constituant un groupe de travail actif. Ce groupe de travail composé des différents services de l'Etat concernés au sein de la DTT et de la DREAL, s'est réuni à plusieurs reprises pour échanger sur la démarche PAPI.

### **b. Lancement de la démarche par une déclaration d'intention**

Le SBS a affirmé à Madame la Préfète Coordinatrice du Bassin Loire-Bretagne, son intention de porter et d'animer une démarche PAPI sur le bassin de la Sarthe par courrier en date du 5 juillet 2021.

**Ce courrier est présenté en annexe.**

A la suite de cette déclaration d'intention, Monsieur le Préfet de la Sarthe a été désigné "préfet pilote" de la démarche PAPI.

Par courrier en date du 18 octobre 2021, le SBS a été informé par le Préfet pilote de la désignation du Directeur de la direction départementale des territoires de la Sarthe comme “réfèrent Etat”. En tant que “réfèrent Etat”, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe a organisé une réunion de pré-cadrage entre les services de l’Etat et le SBS le 17 novembre 2021. Le compte-rendu de cette réunion est présenté en annexe.

Cette réunion a permis de rappeler les conditions de réussite de la démarche PAPI, d’échanger sur des éléments de diagnostic territorial et de valider le calendrier prévisionnel jusqu’au dépôt du dossier du Programme d’Etudes Préalables (PEP) qui constitue la phase 1 du PAPI.

### c. Equipe projet et élu référent

Le SBS met à disposition une équipe projet de 3 agents, représentant 1 ETP.

Tableau 2 – Agents du SBS mis à disposition pour l’élaboration et la mise en œuvre du PEP (SBS)

Poste	ETP
Chargé de mission « Planification de la Prévention des inondations » M. Romain BARBE	0,7 ETP
Chargé de mission SIG, analyse territoriale M. Vincent IGELNICK	0,2 ETP
Gestion de projet, ingénierie financière M. Vincent TOREAU	0,1 ETP
<b>TOTAL</b>	<b>1 ETP</b>

La phase de pré-cadrage impose au porteur de projet de désigner un élu référent du PAPI. Cette désignation du binôme réfèrent Etat/ élu référent du PAPI a pour objectif de faciliter les échanges entre les services de l’Etat et la structure porteuse. L’élu référent du PAPI est le pendant du réfèrent Etat côté porteur du PAPI. Il est amené à présider les comités de pilotage et les comités techniques.

Ainsi, M. Daniel CHEVALIER a été désigné “élu référent PAPI” par le comité syndical du SBS le 07/10/2021.

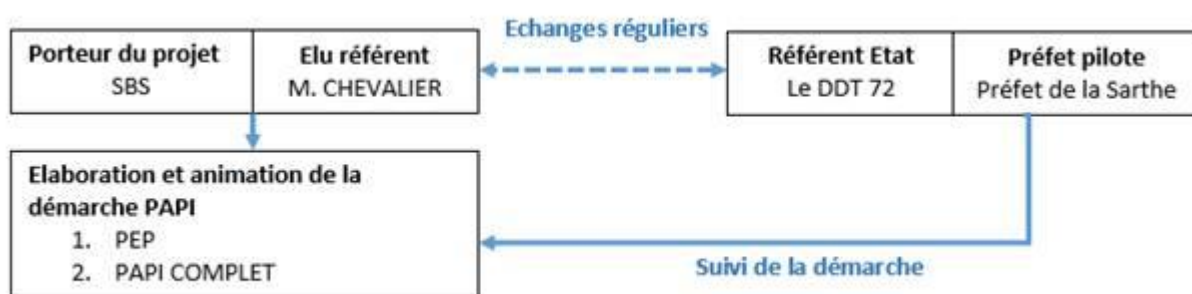


Figure 3 – Schéma de l’organisation de la gouvernance du projet de PAPI (SBS)

## 3. Le périmètre retenu

Le périmètre projet du PAPI s’étend au-delà de celui de la SLGRI actuelle, en effet il concerne l’ensemble du bassin de la Sarthe à l’exception du territoire concerné par le PAPI des Basses vallées Angevines (en Maine-et-Loire). Il s’inscrit dans une recherche de cohérence et de transversalité afin d’être plus efficace dans la prévention des inondations sur le bassin. Il concerne ainsi :

- 3 régions : Pays-de-la-Loire, Normandie et Centre Val-de-Loire ;
- 4 départements : Sarthe, Orne, Mayenne et Eure-et-Loir ;
- 515 communes ;
- un territoire de 7 673 km<sup>2</sup> ;
- plus de 6 500 km de cours d'eau.

La cartographie du périmètre PAPI est présentée ci-après.

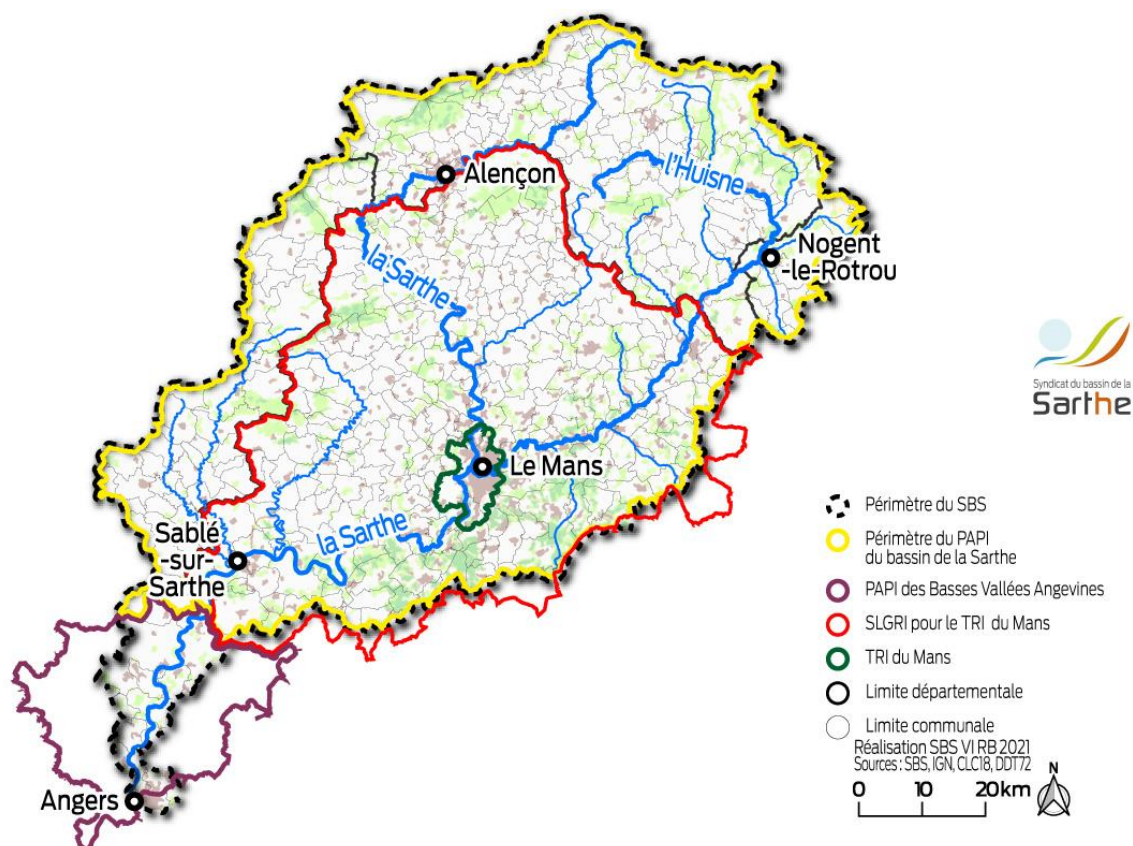


Figure 4 – Périmètre du projet de PAPI (SBS)

#### 4. Le comité technique

Le comité technique est chargé du suivi technique des actions du projet. Conformément au cahier des charges PAPI 3, il est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'État. Il rassemble les acteurs compétents dans les diverses composantes techniques nécessaires à la conception et la mise en œuvre du PAPI.

Ce comité technique est présidé par le SBS. Le comité technique se réunit deux fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il assure la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage. Il s'assure de la réalisation des actions programmées et évalue les éventuelles difficultés de mise en œuvre. Il informe le comité de pilotage de l'avancement du projet et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions. Il s'assure que l'outil de suivi national du ministère chargé de l'environnement (SAFPA - Suivi Administratif et Financier des PAPI) est correctement renseigné.

Un premier Comité technique s'est déroulé le 06/05/2022. La composition du COTECH est présentée en annexe ainsi que le compte-rendu de séance.

## 5. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est garant de la bonne mise en œuvre du PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés. Il est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage, des acteurs économiques, dont les agriculteurs, et de l'État. Il peut associer, en tant que de besoin, les communes du territoire du PAPI qui ne sont pas maître d'ouvrage et des associations. Il est présidé par le porteur de projet ou son représentant. Il se réunit au moins une fois par an.

La participation au comité de pilotage d'acteurs de la gestion de l'eau et des milieux (porteurs de SAGE ou de contrats territoriaux, représentants de Commissions locales de l'eau) impliqués sur le territoire du PAPI est fortement encouragée.

Le comité de pilotage a pour objectifs de favoriser le dialogue, de s'assurer de l'avancement du programme d'actions et du respect du calendrier de réalisation. Il peut décider, le cas échéant, d'adapter ou de réviser le programme d'actions en termes de durée, d'ampleur ou de financement, sachant que toute modification devra faire l'objet d'une notification à l'instance de labellisation, voire d'un nouvel examen par cette instance si elle modifie l'économie générale du projet.

Le comité de pilotage est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions.

**Un premier Comité de pilotage s'est déroulé le 23/06/2022. La composition du COPIL est présentée en annexe ainsi que le compte-rendu de séance.**

## 6. Groupes de travail

Afin d'assurer le suivi de la bonne mise en œuvre du PEP, le SBS propose l'organisation de groupes de travail spécifiques. Ils regrouperont le SBS et les acteurs concernés par les différentes thématiques (EPCI-FP, les financeurs, les maîtres d'ouvrage, les services de l'Etat, les services de gestion de crise, et les structures porteuses des Schémas de Cohérence Territoriale).

Ils seront constitués d'agents et d'élus. L'objectif est de désigner un élu référent pour chaque groupe de travail qui sera convié au comité de pilotage du PEP.

A ce stade de la réflexion, trois groupes de travail sont proposés :

- **Le Groupe de Travail "Ruissellement "**. La prise en compte du ruissellement est un enjeu fort de ce PEP, il apparaît important de réunir les acteurs concernés pour recueillir des retours d'expérience sur la gestion de crise, suivre les études menées dans le cadre du PEP ou bien encore évaluer les nouvelles demandes du territoire.
- **Le Groupe de Travail "Gestion de Crise"** qui sera d'abord lancé lors de la démarche de révision ou de création des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Ce groupe de travail pourra suivre la réalisation de l'inventaire, mené par le SBS, des communes devant réaliser ces documents ou bien encore réfléchir à la mutualisation des moyens et l'harmonisation des PCS à des échelles pertinentes.
- **Le Groupe de Travail "Prise en compte du risque dans l'urbanisme "**. Aujourd'hui les principaux échanges ont lieu avec le Syndicat mixte du Pays du Mans qui porte le SCoT du Pays du Mans. Il apparaît important d'étendre ces échanges avec l'ensemble des structures porteuses de SCoT. L'objectif est bien d'évaluer plus précisément le degré de prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme ou bien encore d'évaluer les besoins et manques de ces structures.

# CHAPITRE 3 – Elaboration de la stratégie et du programme d'actions

## I. Le diagnostic territorial comme base d'analyse

Le diagnostic territorial a permis de faire ressortir les principales problématiques du territoire en matière de gestion du risque d'inondation et d'identifier les besoins prioritaires d'études et d'amélioration des outils et dispositifs existants.

Le diagnostic réalisé s'est articulé autour de trois thématiques :

1. La caractérisation des aléas d'inondation auxquels le territoire est exposé avec une volonté au stade du PEP de prendre en compte et d'étudier l'ensemble des phénomènes et notamment le phénomène nouveau de ruissellement.
2. La caractérisation des enjeux exposés aux risques d'inondations. Cette caractérisation, à enrichir largement dans le cadre du PEP, s'appuie sur une première cartographie des enjeux vulnérables réalisée dans le cadre du diagnostic territorial du présent dossier ;
3. L'état des lieux des outils et dispositifs déjà mis en place sur le territoire pour la gestion du risque d'inondation. Cet état des lieux a consisté à identifier les potentiels manques et/ou besoins spécifiques au regard des mesures de gestion du risque déjà mises en œuvre sur le territoire à travers les 7 axes du dispositif PAPI.

Ce diagnostic, au-delà de l'état des lieux et de l'analyse des caractéristiques du territoire, des zones inondables, des enjeux et des différents dispositifs et outils existants de gestion du risque d'inondation, vise également à faire ressortir les besoins, les manques et les pistes d'amélioration à poursuivre, qui vont permettre de définir le plan d'actions. Il a mis en lumière la présence du risque sur l'ensemble du bassin de la Sarthe et non seulement sur le TRI, la conscience réelle de ce danger par les élus des communes concernées et la volonté d'agir préventivement face à ce risque

Dans cette optique, le diagnostic a permis d'émettre un certain nombre d'observations fournissant un cadre pour l'élaboration de la stratégie. Ces observations ont également permis d'alimenter et de justifier le plan d'actions du PEP.

**Le diagnostic territorial a fait l'objet d'un rapport spécifique.**

## II. Processus de construction de la stratégie

L'élaboration du plan d'actions du PEP est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des cofinanceurs et des acteurs qui seront amenés à piloter et assurer la maîtrise d'ouvrage des actions.

Ce processus de co-construction a été mené en plusieurs temps.

Dans un premier temps, le SBS a mené une campagne d'information sur la démarche PAPI auprès des acteurs du territoire. Le SBS a contacté les structures exerçant la compétence PI, les communes et les communautés de communes du territoire pour les informer de l'outil PAPI et présenter les 7 axes de celui-ci. Cette démarche avait pour but d'impliquer ces acteurs sur la totalité du processus d'élaboration du PEP et a permis d'esquisser les principaux enjeux et axes de travail ainsi que d'identifier les premières pistes d'actions prioritaires sur le territoire.

Parallèlement à la réalisation du diagnostic de territoire, le SBS a lancé un appel à projet auprès des collectivités afin qu'elles puissent proposer des actions à inscrire dans le PEP. Cette démarche a permis d'approfondir le diagnostic territorial notamment en soulevant des nouvelles problématiques qui n'avaient pas été identifiées préalablement. Les actions proposées initialement ont structuré le plan d'actions.

Ensuite, ce travail de co-construction et de collaboration s'est poursuivi durant la phase d'écriture du plan d'actions de manière à consolider le contenu des actions, statuer sur les points de divergence et les questions restantes à l'issue de la première phase de concertation, et à valider le plan d'actions auquel les discussions ont permis d'aboutir.

## 1. Les différentes étapes de la concertation

Du fait de l'étendue du périmètre et de l'historique d'aménagement et de gestion du risque inondation sur le territoire, le SBS a souhaité ouvrir largement la réflexion à toutes les parties prenantes en organisant une réflexion concertée dès l'établissement du diagnostic et la préparation du PEP.

Le SBS a commencé, et continuera lors de la mise en œuvre du PEP, à mettre en place :

- Une stratégie de communication et d'information régulière du public tout au long de la démarche PAPI : création de supports de communication, page dédiée sur son site internet, articles de presse, dossier spécial dans le bulletin des EPCI ;
- Une stratégie de concertation autour de la démarche d'élaboration du PAPI, avec par exemple l'organisation de temps d'échanges, de dispositifs de consultation du public.

Pour cela le SBS s'est appuyé sur les instances de concertation déjà existantes notamment à travers les Commissions locales de l'eau (CLE) des trois SAGE dont il assure le portage et concernés par le périmètre du PAPI. Les instances de concertation directement liées au projet de PAPI à savoir le comité technique et le comité de pilotage, ont également été réunies.

Une série d'échanges, de présentations préalables a été réalisée depuis le lancement de la démarche du projet de PAPI afin :

- D'informer les acteurs de l'avancement et des objectifs de la démarche PAPI ;
- De recueillir les attentes et témoignages des acteurs clefs du territoire ;
- De définir les motivations et les compétences de chacune des structures en matière de gestion du risque d'inondation ;
- D'identifier les orientations et actions prioritaires à entreprendre selon ces mêmes structures en matière de gestion du risque d'inondation ;
- De présenter les éléments du diagnostic de territoire et les actions proposées dans le PEP.

Le tableau suivant liste les principaux échanges réalisés depuis le lancement de la démarche.

Tableau 3 – Listes des échanges menés dans le cadre de la préparation et l'élaboration du PEP (SBS)

Echanges/actions	Date
Le SBS est désigné structure porteuse de la SLGRI et du projet de PAPI	Mai 2019
Rencontre avec la DDT 72 : 1er échange sur le périmètre, les orientations, et le calendrier	Septembre 2019
Rencontre SBS-DREAL-DDT 72 : échange sur les modalités de mise en œuvre d'un PAPI sur le territoire	Novembre 2019
Echanges avec les services techniques en charge de la GEMAPI (EPCI, syndicats) : pertinence du périmètre, aléas, enjeux, zones réglementaires, recensement des projets	Novembre 2019 à Février 2020
Projet en suspens (changement de chargé de mission)	Mars 2020 à septembre 2020
Rencontre avec la DDT 72 : relance de la démarche PAPI et échanges sur calendrier prévisionnel	Septembre 2020
Validation du calendrier prévisionnel avec la DDT 72 et la DREAL	Octobre 2020
Information de la démarche PAPI auprès des DDT de l'Orne, de la Mayenne et de l'Eure et Loir	Novembre 2020
Communication sur le projet PAPI : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une plaquette d'information sur le PAPI du bassin de la Sarthe</li> <li>• Communication sur le projet PAPI : création d'un onglet prévention des inondations sur le site du SBS</li> <li>• Présentation de la démarche en CS</li> </ul>	Décembre 2020
Lancement d'un appel à candidature (courrier d'information SBS et DDT + plaquette PAPI)	Décembre 2020 à mai 2021
Visites sur site, échanges avec les communes et structures exerçant la compétence PI	
Réunion spécifique sur la démarche de prévision des crues et mise en place de systèmes d'alertes locaux	06/05/2021
Animation d'une réunion d'échange sur le TRI du Mans	01/06/2021

Présentation du diagnostic du territoire et des actions proposées dans le PEP – CLE SAGE Sarthe amont	07/12/2021
Réunion de Pré-cadrage	17/11/2021
Présentation du diagnostic du territoire et des actions proposées dans le PEP – CLE SAGE Sarthe amont	07/12/2021
Présentation des actions recensées et de l'avancement de la démarche auprès de l'AELB	09/12/2021
Présentation du diagnostic du territoire et des actions proposées dans le PEP – CLE SAGE Huisne	06/01/2022
Présentation de l'avancement de la démarche aux collectivités et structures GEMAPI du SAGE Sarthe amont	07/01/2022
Présentation de l'avancement de la démarche aux collectivités et structures GEMAPI du SAGE Sarthe aval	13/01/2022
Présentation de l'avancement de la démarche aux collectivités et structures GEMAPI du SAGE Sarthe Huisne	17/01/2022
Réunion spécifique sur la démarche de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	04/03/2022
Réunion spécifique sur la problématique inondation de la Briante	23/04/2022
Comité Technique	06/05/2022
Mise à disposition des pièces constitutives du dossier de candidature	Juin 2022
Comité de pilotage	23/06/2022

Des échanges avec les structures porteuses voisines de PAPI, notamment le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) qui porte le PAPI des basses vallées angevines, ont également été menés afin de partager les éléments de diagnostics et vérifier la cohérence des actions proposées.

Les membres du COTECH ont de plus été systématiquement associés à la relecture et à la validation de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de candidature du PEP.

## **2. Validation de la stratégie et du plan d'actions**

Les résultats du diagnostic territorial et le plan d'actions qui en a découlés ont été présentés sur le territoire des 3 SAGE concernés en janvier 2022 avec l'organisation de 3 réunions. Le comité technique du PEP a validé le plan d'action le 6 mai 2022.

Un premier Comité de Pilotage s'est déroulé le 23 juin 2022. Les membres du Comité de Pilotage ont par la suite pu consulter le rapport du diagnostic territorial réalisé et émettre leurs remarques/observations sur ce document.

## **3. Consultation du public**

Conformément au cahier des charges PAPI 3, une réflexion particulière sur la consultation du public a été menée lors de l'élaboration du PEP.

Les différentes instances de concertation et pilotage du PAPI ont été consultées pour élaborer les modalités de la consultation du public. Des échanges ont également eu lieu avec la CNDP (Commission Nationale du Débat Public).

Une plateforme et un questionnaire seront mis en ligne sur le site internet du SBS ([www.bassin-sarthe.org](http://www.bassin-sarthe.org)) afin de permettre au grand public de faire part de ses observations sur le contenu du dossier de candidature PAPI à savoir le diagnostic de territoire, la stratégie et les actions engagées dans le PEP. La période de retenue courte du 24 juin au 22 juillet 2022.

Un certain nombre d'action de communication et de sensibilisation a déjà été mené sur le territoire pour présenter l'outil PAPI. De plus, cette démarche de communication/sensibilisation sera poursuivie lors de la mise en œuvre du PEP à travers différentes actions proposées, ce qui constitue une première porte d'entrée vers l'information du public sur ce dossier. Il est également à noter qu'au stade de l'élaboration PEP, une page dédiée a été créée sur le site internet du SBS. Sa mise à jour régulière lors de la mise en œuvre du PEP pourra servir de vecteur de communication sur le dossier.

### III. Structuration du plan d'actions

#### 1. Méthodologie générale

La construction de la stratégie et du plan d'actions du PEP s'est appuyée sur le cadre thématique fourni par la déclinaison classique en 7 axes de la politique de prévention des risques d'inondations.

Ces 7 axes sont rappelés ci-après :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

La stratégie du PEP a donc été construite autour de ces 7 axes, en ajoutant un axe 0 dédié à la gouvernance. Sous ce cadre général, un niveau stratégique du PEP a été défini au travers d'orientations générales compatibles avec la SLGRI du TRI du Mans. Ces orientations ont ensuite été déclinées sous la forme d'un plan d'actions opérationnel.



Figure 5 – les 7 axes du PAPI du bassin de la Sarthe

#### 2. Emergence du plan d'actions opérationnel du PEP

Le SBS souhaite mettre en œuvre le PEP sur une durée de 2 ans. L'objectif est de pouvoir initier le plus tôt possible les travaux qui seront retenus dans le cadre du PAPI complet tout en mettant en place en parallèle une stratégie globale de gestion du risque inondation en collaboration avec l'ensemble des acteurs impliqués en phase PEP.

## a. Organisation générale

Le plan d'actions du PEP peut se décliner selon deux niveaux :

1. Un niveau **stratégique** qui définit les grandes orientations identifiées à travers le diagnostic territorial et la démarche de concertation. Ces orientations ont été validées par le comité technique lors de la séance du 6 mai 2022.

Ces grandes orientations sont les suivantes :

1. Améliorer la connaissance et la conscience du risque sur les zones à enjeux à travers l'information et la sensibilisation (notamment en dehors des axes Huisne et Sarthe) ;
  2. Engager des démarches de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dans les zones à enjeux ;
  3. Engager des stratégies et des actions fondées sur la nature pour répondre aux problématiques d'inondation et de ruissellement ;
  4. Améliorer la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.
2. Un niveau **opérationnel** détaillant les actions à mettre en œuvre. 47 actions ont été identifiées et réparties entre les différents axes.

Les axes les plus représentés (en nombre d'actions) sont les axes 1 (Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque) et 6 (Ralentissement des écoulements), ce qui montre bien les priorités du territoire.

Le volume financier le plus important correspond à l'axe 5 (Réduction de la vulnérabilité).

Les autres actions sont réparties de manière équilibrée entre les axes de prévision (axe 2), de préparation à la gestion de crise (axe 3), de la prise en compte du risque dans l'aménagement (axe 4) et de la gestion des ouvrages de protection (axe 7).

Le volume financier du PEP est de 1 304 000 €.

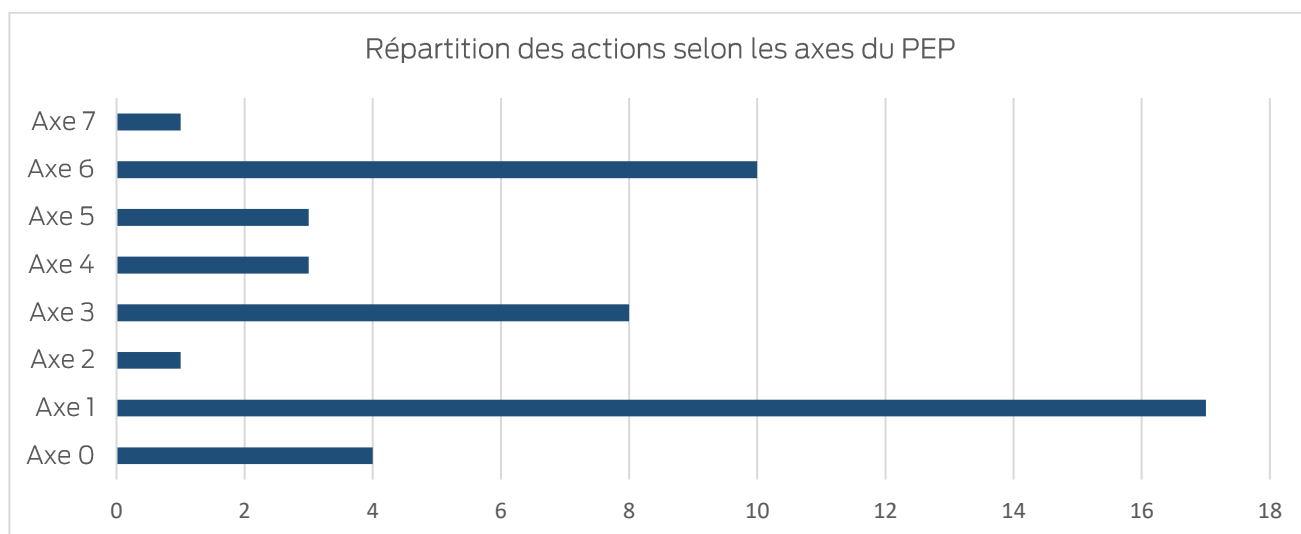


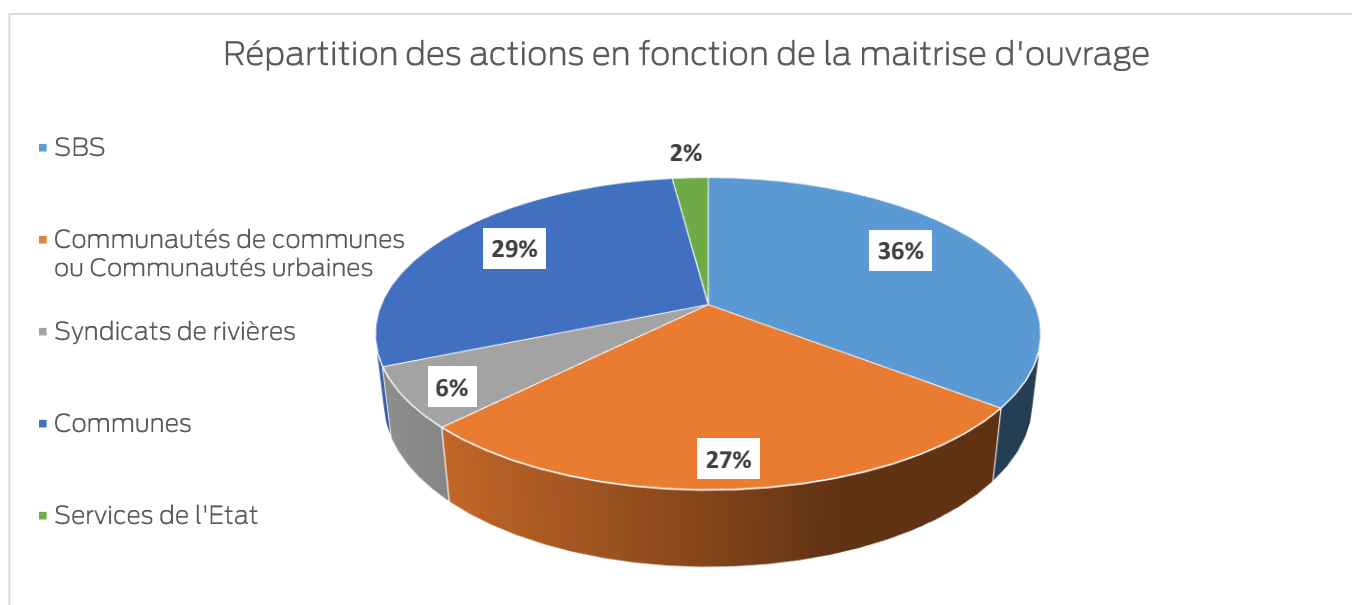
Figure 6 – Répartition du nombre d'actions par axe

## b. Maitrise d'ouvrage des actions

Pour chaque action, un maitre d'ouvrage est identifié et sera en charge de porter l'action dans sa mise en œuvre opérationnelle. Pour certaines actions, un co-portage est envisagé.

15 maitres d'ouvrage sont identifiés dans le cadre du PEP :

- Le Syndicat du bassin de la Sarthe (SBS) ;
- La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) ;
- Le Mans Métropole (LMM) ;
- La Communauté de communes Val de Sarthe ;
- La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;
- La Communauté de commune des collines du Perche normand ;
- Le Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe ;
- Le Syndicat du Bassin entre Mayenne et Sarthe ;
- La commune de Saint-Pavace ;
- La commune de Pincé ;
- La commune de Cherré-Au ;
- La commune de Duneau ;
- La commune de Coulaines ;
- La commune de la Guierche ;
- DDT 61 ;



Pour chaque action, une liste des partenaires/acteurs associés potentiels a été définie. Il s'agit des acteurs qui seront associés, consultés ou informés lors de la mise en œuvre de l'action. Cette liste peut ne pas être exhaustive à ce stade. Ces partenaires et acteurs sont indiqués dans les fiches actions correspondantes.

## c. Axe 0 – Animation et portage du PEP

Le SBS, en tant que structure porteuse du PAPI, assurera le suivi et l'animation du PEP tout au long de la démarche.

Cette animation consiste à :

- Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions du PEP, vérifier le respect du calendrier, assurer la concertation, détecter des difficultés éventuelles et procéder à des ajustements en cas de besoin.

Dans ce cadre, le SBS veillera à réunir régulièrement les différentes instances de gouvernance du PEP (Comité technique et Comité de pilotage).

- Lancer la démarche de révision de la SLGRI du TRI du Mans sur la base de la stratégie du PEP et des grandes orientations du programme d'actions. L'objectif étant d'étendre le périmètre de la SLGRI à celui du projet de PEP afin d'assurer une cohérence hydrographique sur le bassin de la Sarthe.
- Exploiter les résultats produits dans le cadre du PEP afin de préparer le dossier de candidature du PAPI complet du bassin de la Sarthe. La labellisation permettra d'initier le programme de travaux.

Le SBS aura également la responsabilité de **mettre en œuvre et de suivre** les différentes actions dont il assurera la maîtrise d'ouvrage.

Tableau 4 – Liste des actions de l'axe 0 « Animation » (SBS)

ID actions	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût	Echéancier			
				2022	2023	2024	2025
0	Axe 0 – Animation						
0.1	Portage et animation du PEP du bassin de la Sarthe	SBS	210 000 € TTC				
0.2	Révision de la SLGRI 2016/2021	SBS	En interne				
0.3	Elaboration du dossier PAPI complet	SBS	En Interne				
0.4	Evaluation environnementale projet PAPI	SBS	15 000€ TTC				

#### d. Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque est un axe très représentatif de la démarche du PEP. Les collectivités ont exprimé plusieurs besoins que l'on retrouve à travers les actions suivantes :

- Une action liée à la réalisation d'une étude de connaissance ;
- 10 actions liées à des projets de communication/sensibilisation ;
- 5 actions liées à la réalisation ou mise à jour des Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM).

##### a) Communication et sensibilisation

Un autre enjeu du PEP sera de renforcer la culture et la conscience du risque. Le phénomène de débordement n'est pas forcément bien connu des nouveaux riverains dans la mesure où depuis la fin des années 1990, le territoire n'a pas connu de crues très importantes. Les nouveaux phénomènes de ruissellement peuvent toucher l'ensemble du territoire même si certains secteurs semblent plus vulnérables, il est indispensable de communiquer et d'informer les populations sur ce risque.

L'objectif est de toucher différents publics via des outils destinés aux jeunes et aux moins jeunes, aux populations riveraines de cours d'eau ou bien encore aux élus. Un travail important de communication et de sensibilisation sera mené sur le territoire. Au total 10 actions sont proposées sur ce sujet.

Le SBS mettra en place un plan de communication ambitieux qui comprendra notamment la réalisation de supports à destination des scolaires et du grand public, la création d'une maquette représentative du fonctionnement hydraulique en crue du bassin ou bien encore l'organisation d'un événement pour l'anniversaire des inondations de 1995. Pour cet événement, le SBS se rapprochera du SMBVAR qui a inscrit une action similaire dans le cadre du PAPI des Basses Vallées Angevines.

D'autres collectivités du territoire ont proposé la réalisation de campagne d'information à destination de leur population, c'est le cas de la CUA et de la commune de Saint-Pavace. Ces collectivités envisagent la réalisation de documents spécifiques ou bien encore la pose de repères de crues.

## *b) Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)*

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est obligatoire pour les communes concernées par un PPRI. Pour rappel, 137 communes sont concernées par un PPRI. L'inventaire des communes devant mettre à jour ou réaliser ce document n'a pas été finalisé à ce stade mais certaines communes ont manifesté leur intérêt pour la mise à jour du document.

Le DICRIM est un outil fondamental pour communiquer à la population les informations essentielles sur les risques majeurs locaux, mais aussi sur les mesures préventives prises par la commune, et sur les conseils de sécurité en cas de survenue d'une catastrophe naturelle ou technologique.

4 communes ont manifesté leur intérêt pour réaliser ou mettre à jour leur DICRIM, le SBS accompagnera techniquement ces communes dans cette démarche sur la partie du document qui concerne le risque inondation. Une trame commune pourra être envisagée à l'échelle des communautés de communes.

Les frais liés à ces actions représentent les futurs frais d'impression et de diffusion. Les communes seront aussi invitées à diffuser les documents comme elles souhaiteront.

Le SBS poursuivra l'inventaire des communes devant mettre à jour ou réaliser leur DICRIM lors de la mise en œuvre du PEP. Les communes étant dans cette obligation seront informées et invitées à se rapprocher du SBS. Le SBS a prévu une action globale visant à accompagner les collectivités dans la mise à jour et la création des DICRIM.

## *c) Etude de connaissance*

Une seule étude de connaissance est prévue dans le cadre du PEP sur le bassin de la Sarthe. Il s'agit de l'étude hydraulique menée sur le territoire du Syndicat de Bassin Entre Mayenne et Sarthe (SBEMS) qui concernera les bassins versants de la Vaige, de l'Erve et de la Taude. Ces trois cours d'eau confluent avec la Sarthe au niveau de l'agglomération de Sablé-sur-Sarthe qui est un secteur à enjeux. La concomitance des crues dans ces secteurs cause des problématiques d'inondation aux collectivités qui éprouvent des difficultés à prévenir les crues et à s'organiser en cas d'inondations. Les secteurs aval de ces cours d'eau sont concernés par le PPRI du district de Sablé sur Sarthe.

Par cette étude le SBEMS souhaite réaliser un diagnostic hydrologique et hydraulique sur l'ensemble des bassins versants afin de mieux appréhender leur fonctionnement en crue. Cette étude permettra également de cartographier les aléas inondations en amont des secteurs couverts par le PPRI.

Tableau 5 – Liste des actions de l'axe 1 "Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque "

ID Action s	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût	Echéancier			
				2022	2023	2024	2025
1	Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque						
	Communication/sensibilisation						
1.1	Création et diffusion de supports de communication destinés au grand public	SBS	4 000 € TTC				
1.2	Création et diffusion de supports de communication destinés aux scolaires	SBS	1 000 € TTC				
1.3	Création d'une maquette représentant les phénomènes inondations sur le bassin de la Sarthe	SBS	1 500 € TTC				
1.4	Mener des rencontres annuelles avec les acteurs sur des thématiques inondations	SBS	3 000 € TTC				
1.5	Organisation d'un évènement pour l'anniversaire des inondations de 1995	SBS	1 500 € TTC				
1.6	Alimentation de la cartographie thématique en ligne sur le site du SBS	SBS	En interne				
1.7	Communiquer sur les études traitant du risque inondation en cours financées hors PAPI	SBS	En interne				
1.8	Réalisation d'une campagne d'information /sensibilisation auprès des habitants (documentations spécifiques, pose de repère de crue etc.)	CUA	10 000 € TTC				
1.9	Réalisation d'une campagne d'information /sensibilisation auprès des habitants (exposition, pose de repère de crue etc.)	Saint-Pavace	8 000 € TTC				
1.10	Elaborer et diffuser un dossier d'information à destination des élus	Saint-Pavace	1 500 € TTC				
	DICRIM						
1.11	Accompagner les collectivités dans la mise à jour des DICRIM	SBS	En interne				
1.12	Mise à jour du DICRIM sur la commune de Pincé	Pincé	3000 € TTC				

1.13	Mise à jour du DICRIM sur la commune de Saint-Pavace	Saint-Pavace	3 000 € TTC															
1.14	Mise à jour du DICRIM sur la commune de Cherré-Au	Cherré-Au	3 000 € TTC															
1.15	Mise à jour du DICRIM sur la commune de Duneau	Duneau	3 000 € TTC															
1.16	Mise à jour du DICRIM sur la commune de la Guierche	La Guierche	3 000 € TTC															
	Etude de connaissance																	
1.17	Etude et cartographie du risque inondation sur le territoire du Syndicat de Bassin Entre Mayenne et Sarthe (SBEMS)	SBEMS	150 000 € TTC															

## e. Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations

Sur plusieurs secteurs du territoire, l'enjeu majeur consiste à **améliorer l'anticipation des phénomènes**. Les collectivités concernées souhaitent, pendant le temps de la mise en œuvre du PEP, mener une réflexion sur les outils existants et la possibilité de mettre en place des systèmes d'alerte locaux.

Cette démarche vise à consolider l'état des lieux des dispositifs de mesure existants sur le territoire et de définir les besoins d'instrumentation complémentaires au niveau des bassins hydrographiques. Cela suppose ensuite d'évaluer plus globalement la faisabilité et les prérequis techniques, économiques mais aussi en termes d'exploitation/ressources humaines en vue de la mise en œuvre de tels systèmes.

Le SBS organisera des temps d'échanges entre le Service de Prévision des Crues (SPC) et les collectivités. Pour la Communauté Urbaine d'Alençon et Communauté de communes du Pays sabolien, la réflexion pourra être alimentée par les résultats des études qui seront menées sur les territoires concernés (Action 1.16 et 6.7).

Tableau 6 – Liste des actions de l'axe 2 "Surveillance, prévision des crues et des inondations"

ID actions	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût	Echéancier			
				2022	2023	2024	2025
2	Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations						
2.1	Réflexion sur mise en place de systèmes d'alerte locaux	SBS	En Interne				

## f. Axe 3 – Alerte et gestion de crise

L'enjeu principal de cet axe dans le cadre du PEP est d'informer et de former les élus du territoire à leurs obligations réglementaires (information et alerte) et à leurs missions opérationnelles relevant de la gestion de crise. Ce travail vient en complément de la démarche de sensibilisation et de communication engagée à travers l'axe 1.

5 communes ont déjà manifesté leur intérêt pour réaliser ou mettre à jour leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Pour rappel, le PCS est l'outil communal de gestion de crise ayant pour objectifs l'information préventive et la protection des populations.

Le SBS accompagnera techniquement ces 5 communes mais aussi toutes les communes volontaires dans cette démarche.

En parallèle, le SBS poursuivra l'inventaire des communes devant mettre à jour ou réaliser leur PCS lors de la mise en œuvre du PEP. Les communes étant dans cette obligation seront informées et invitées à se rapprocher du SBS.

De nombreuses communes du territoire ont été touchées dernièrement par des inondations liées au ruissellement, le SBS se propose de mettre en place un groupe de travail "ruissellement" qui s'attachera à recueillir des retours d'expériences en matière de gestion de crise afin d'aider et de préparer au mieux les collectivités à affronter ces phénomènes.

Tableau 7 – Liste des actions de l'axe 3 "Alerte et gestion de crise"

ID actions	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût	Echéancier			
				2022	2023	2024	2025
3	Axe 3 – Alerte et gestion de crise						

3.1	Inventorier les communes devant rédiger ou mettre à jour leur PCS	SBS	En Interne							
3.2	Accompagner les collectivités dans la mise à jour des PCS	SBS	En interne							
3.3	Mise à jour du PCS sur la commune de la Guierche	La Guierche	En interne							
3.4	Mise à jour du PCS sur la commune de Coulaines	Coulaines	En interne							
3.5	Mise à jour du PCS sur la commune de Saint-Pavace	Saint-Pavace	En interne							
3.6	Mise à jour du PCS sur la commune de Cherré-Au	Cherré-Au	En interne							
3.7	Mise à jour du PCS de la commune de Duneau	Duneau	En interne							
3.8	Mettre en place un groupe de travail pour retour d'expérience sur les communes sinistrées dernièrement par les phénomènes de ruissellement	SBS	En interne							

### g. Axe 4 – Prise en compte du risque dans l'urbanisme

L'enjeu principal est de faire que le risque inondation soit bien identifié et pris en compte par les différentes structures en charge de l'urbanisme sur le territoire au regard des documents de planification ou réglementaires supérieurs (SDAGE, SAGE, SLGRI, PPRI etc.). 3 actions sont proposées dans cet axe.

Le SBS a pour objectif de réunir les acteurs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, c'est-à-dire les agents des collectivités, les porteurs de SCoT et les services de l'Etat responsables du suivi des PPRI, afin d'informer et d'échanger sur les bonnes pratiques en matière d'aménagement.

Des échanges spécifiques ont eu lieu avec le Syndicat Mixte du Pays du Mans (SMPM) qui porte le SCoT du Pays du Mans afin d'aborder cette démarche. Ce SCoT étant en révision, le SMPM souhaite mettre en place une convention de partenariat avec le SBS afin de faciliter la prise en compte du risque inondation dans la révision et que celle-ci soit plus ambitieuse que dans le précédent. Cette démarche passe par la désignation d'un interlocuteur du SBS pour suivre les étapes de l'élaboration du SCoT et la mise à disposition de données.

Le SBS prévoit d'ailleurs une action visant à diffuser aux collectivités et acteurs de l'urbanisme des informations permettant de prendre en compte le risque inondation et aussi de ruissellement dans les documents d'urbanisme.

Pour information, les services de la DDT de l'Orne engageront pendant la phase de mise en œuvre du PEP une démarche de révision du PPRI de la Sarthe dans la partie ornaise.

Tableau 8 – Liste des actions de l'axe 4 "Prise en compte du risque dans l'urbanisme"

ID actions	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût	Echéancier						
				2022	2023	2024	2025			
4	Axe 4 – Prise en compte du risque dans l'urbanisme									
4.1	Promouvoir les bonnes pratiques en matière d'aménagement	SBS	En interne							
4.2	Diffusion d'informations permettant de prendre en compte le risque ruissellement	SBS	En interne							

	dans l'élaboration des documents d'urbanisme										
4.3	Révision du PPRI de la vallée de la Sarthe (du Mêle-sur-Sarthe à Saint-Céneri-le-Gérei)	DDT 61	/								

## h. Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

L'action de l'axe 5 s'articule autour d'une orientation principale de diagnostic et de réduction de la vulnérabilité du territoire face aux inondations au niveau des secteurs les plus exposés. La réduction de la vulnérabilité consiste à limiter les effets des inondations sur les populations, les activités humaines et les constructions et également à réduire le délai de retour à la normale.

A ce titre, le PEP permettra à certaines collectivités de réaliser une analyse globale de la vulnérabilité du territoire pour différentes catégories d'enjeux (humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux). 2 projets ont vu le jour sur cette thématique.

Le Mans Métropole ET LA cc Maine Cœur de Sarthe souhaitent engager une série de diagnostic de réduction de la vulnérabilité sur le territoire des communes du TRI (y compris la commune de Saint-Pavace). Deux quartiers ont été pré-identifiés car non concernés par les systèmes de protection collective.

La Communauté de communes Val de Sarthe souhaite engager cette démarche sur la commune de Guécélard.

Pour ces deux collectivités cette démarche est issue des résultats de deux études hydrauliques antérieures.

L'autre point important de cet axe 5 concerne la caractérisation des événements exceptionnels.

Comme demandé dans le cahier des charges PAPI 3, le SBS devra caractériser les aléas et enjeux pour des événements exceptionnels pour les territoires hors TRI. En effet ce travail n'a été réalisé que sur le TRI pour le moment. Au regard de l'étendue du territoire, il n'a pas été jugé pertinent d'effectuer ce travail sur l'ensemble du territoire mais plutôt sur les secteurs à enjeux.

Dans le cadre de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI), la DREAL a fait réaliser sur l'ensemble des bassins couvrant la région des Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles (EAIP) prenant en compte les inondations par débordements de cours d'eau.

Cette enveloppe a été élaborée dans la perspective d'approcher les contours des événements extrêmes.

Le SBS se servira de ces données afin de cibler les secteurs devant faire l'objet de modélisations supplémentaires.

A noter que les zones concernées par une révision de PPRI ne seront pas soumises à cette démarche. La révision du PPRI doit traiter l'évènement exceptionnel, c'est notamment le cas de la révision du PPRI de la vallée de la Sarthe dans la partie ornaise qui concerne l'agglomération d'Alençon (principale zone à enjeux) après l'agglomération mancelle.

Tableau 9 – Liste des actions de l'axe 5 "Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes"

ID actions	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût	Echéancier			
				2022	2023	2024	2025
5	Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes						
5.1	Etude diagnostic de réduction de la vulnérabilité des quartiers Miroir et Batignolles au Mans, Val de Sarthe et Matfeux à Arnage et de Saint-Pavace	Le Mans Métropole/CC Maine Cœur de Sarthe	330 000 TTC				
5.2	Etude diagnostic de réduction de la vulnérabilité d'habitations sur le territoire de Guécélard	CC Val de Sarthe	83 000 € HT				
5.3	Caractérisation des aléas et enjeux pour des événements exceptionnels sur les territoires PPRI hors TRI	SBS	50 000 € TTC				

## i. Axe 6 – Ralentissement des écoulements

L'axe 6 comprend l'ensemble des actions qui permettent d'améliorer les écoulements au sein du lit mineur des cours d'eau qu'il s'agisse de mesures de ralentissement/écrêtement des crues ou d'interventions directes dans le lit mineur ou majeur. Les actions incluses dans cet axe répondent à l'objectif stratégique du PEP qui est de s'orienter vers des mesures fondées sur la nature pour répondre aux problématiques des bassins versants.

Au total, 10 actions sont proposées à travers cet axe.

Outre l'objectif principal de gestion des inondations motivant la réalisation de ces études, les collectivités du territoire ont montré la volonté d'engager des approches qui recherchent les opportunités de synergie entre la prévention des inondations et la gestion et restauration des milieux aquatiques.

Le Mans Métropole mènera différentes études sur des projets d'aménagements locaux visant à améliorer les écoulements et réduire le risque inondation dans la ville du Mans.

La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe co-portera avec Le Mans Métropole une étude visant à analyser le fonctionnement hydraulique du bassin du Monnet qui conflue avec la Sarthe en amont de l'agglomération mancelle.

Les autres études seront portées par la Communauté Urbaine d'Alençon, le Syndicat du bassin de la haute Sarthe, la Communauté de communes des Collines du Perche Normand, sur l'amont du bassin afin d'étudier le comportement hydraulique de bassins versants problématiques vis-à-vis du risque inondation.

Toutes ces études déboucheront sur la proposition d'un programme de travaux afin d'améliorer la situation.

De plus, le SBS mènera deux études concernant la préservation des zones d'expansion de crue qui reste un objectif important sur le bassin. Ces études déboucheront également sur des propositions d'aménagement.

Tableau 10 – Liste des actions de l'axe 6 "Ralentissement des écoulements"

ID actions	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût	Echéancier			
				2022	2023	2024	2025
Axe 6- Ralentissement des écoulements							
6.1	Etude de fonctionnalité des ZEC sur la vallée de la Sarthe en amont d'Alençon	SBS	12 000 € TTC				
6.2	Caractérisation des ZEC à l'échelle du bassin de la Sarthe	SBS	3 000 € TTC				
6.3	Restauration et confortement du pont rue d'Arnage au Mans	Le Mans Métropole	22 500 € HT				
6.4	Réduction des inondations des habitations de l'impasse François Guizot et du centre Horticole du Mans	Le Mans Métropole	8 000 € HT				
6.5	Elargissement de la section du Pont Rouge re des Grandes Courbes au Mans sur la Sarthe aval	Le Mans Métropole	60 000 € TTC				
6.6	Etude du fonctionnement hydraulique du bassin versant du Monnet en vue de réduire les inondations sur la commune de Saint-Pavace	Le Mans Métropole/CC Maine Cœur de Sarthe	25 000 € HT				
6.7	Etude de fonctionnement hydraulique du bassin de la Briante en vue de réduire les inondations dans l'agglomération d'Alençon	CUA	50 000 € HT				
6.8	Etude de fonctionnement hydraulique du bassin des Logettes en vue de réduire le risque inondation dans la commune de Val-au-Perche	Communauté de communes des Collines du Perche Normand	20 000 € HT				
6.9	Etude de fonctionnement hydraulique du bassin de la Pervenche pour réduire le risque inondation sur le territoire de Blèves	Syndicat du bassin de la Haute Sarthe	45 000 € HT				
6.10	Etude de fonctionnement hydraulique du bassin de Lailbert (affluent de la Sarthe) en vue de réduire le risque inondation sur le territoire de Hauterive	Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe	25 000 € HT				

## j. Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection

Une action est proposée dans cet axe.

Le Mans Métropole souhaite étudier la faisabilité de la création d'un ouvrage de protection sur un territoire nouvellement exposé au risque.

En effet, suite à la révision du PPRI de l'agglomération mancelle, le quartier Beaulieu-Boussinière est désormais classé inondable pour une crue centennale. La zone inondable est d'environ 251 000 m<sup>2</sup> et concerne 1 474 habitants et 1 045 bâtiments. Une longueur de 320 m sur les 375 m du quai Ledru Rollin est située sous la cote de sécurité retenue à 46,70 m NGF. Pour protéger ce quartier, la collectivité souhaite rehausser le perré du quai Ledru Rollin.

Cette action concerne la réalisation des études de faisabilité du projet.

Tableau 11 – Liste des actions de l'axe 7 « Gestion des ouvrages de protection » (SBS)

ID actions	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût	Echéancier			
				2022	2023	2024	2025
Axe 7- Gestion des ouvrages de protection							
7.1	Etude pour la rehausse du quai Ledru Rollin	Le Mans Métropole	150 000 € TTC				

# CHAPITRE 4 – Comptabilité de la stratégie avec les autres dispositifs existants liés à la gestion des inondations

Comme demandé dans le cahier des charges PAPI 3, Il est nécessaire de s'assurer de la bonne articulation entre les différents dispositifs, liés à la gestion des inondations, existants et la stratégie du PEP. Ainsi, les actions incluses dans le plan d'action du PEP s'intègrent dans les dispositifs existants, afin de donner une cohérence à la stratégie élaborée dans cette démarche.

## I. Directive inondation, PGRI et SLGRI

La Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations fixe un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

Sous l'autorité de chaque Préfet coordonnateur de bassin, sa mise en œuvre se décline en 4 étapes :

- L'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) ;
- La réalisation d'une Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations au sein de chaque grand bassin hydrographique. Elle a pour but de construire une vision homogène des risques d'inondations sur le territoire français et d'aboutir à l'identification de Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI), territoires concernés par une population et des emplois particulièrement nombreux en zone inondable, et sur lesquels les efforts de prévention et de protection devront porter en priorité ;
- La définition d'un Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI), document cadre à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique ;
- À l'échelle de chaque TRI, la réalisation d'une cartographie des risques d'inondation, puis l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation a été arrêtée le 7 octobre 2014. Elle fixe trois grands objectifs : augmenter la sécurité des populations, réduire le coût des dommages et raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le nouveau Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Loire-Bretagne (2022-2027) définit à l'échelle du bassin 6 grands objectifs découlant de la stratégie nationale de gestion du risque inondation. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de la prévention des risques inondations doivent être compatibles avec ses dispositions.

Le tableau suivant analyse la réponse apportée par le projet de PEP aux 6 objectifs du PGRI Loire-Bretagne.

Tableau 12 – Objectifs du PGRI et lien avec le PEP (SBS)

Objectifs	Lien avec le PEP
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	Les actions de l'axe 6 visent à réduire les risques de débordements sur les secteurs présentant les risques les plus forts, ou bien encore en améliorant la fonctionnalité des zones d'expansions de crue.
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	La structuration assez récente de la compétence GEMAPI sur le territoire participe à cet objectif. Plusieurs collectivités souhaitent mener des études pour répondre à des problématiques d'aménagement du territoire. Les actions de l'axe 4 participent aussi à atteindre cet objectif notamment par l'amélioration de la

	prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.
Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	En plus d'intégrer des actions visant à préserver les capacités d'écoulement qui peuvent réduire les dommages aux populations (Axe 6), Le PEP intègre également une démarche de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dans plusieurs secteurs à enjeux (Axe 5).
Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	Le PEP permettra à Le Mans Métropole d'étudier la faisabilité d'un projet de construction d'un système d'endiguement sur son territoire.
Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	Les actions de l'axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » répondent à cet objectif et visent notamment à développer puis à maintenir active la culture du risque de l'ensemble des acteurs du territoire, à les informer et les former au mieux sur les mesures à adopter en cas de crue.
Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	Les axes 1, 2 et 3 répondent à cet objectif.  En effet l'amélioration de la connaissance permettra aux collectivités d'être mieux informées des risques. L'action de l'axe 2 « Surveillance et prévision des crues et des inondations » vise à améliorer et à pérenniser la surveillance et l'alerte aux crues aujourd'hui effective sur le territoire. Les actions de l'axe 3 « Alerte et gestion de crise » ont pour objectif d'optimiser l'alerte et la gestion de crise par l'élaboration de documents opérationnels comme le plan communal de sauvegarde.

Pour rappel, la SLGRI du TRI du Mans s'étend à l'ensemble du département de la Sarthe et concerne donc une grande partie du périmètre retenu dans le projet de PAPI. Les objectifs de la SLGRI sont ceux du PGRI et sont déclinés localement en 18 dispositions.

Au niveau opérationnel, les actions retenues dans le cadre du PEP sont bien compatibles avec les dispositions de la SLGRI de la Sarthe comme indiqué dans le tableau qui suit.

Tableau 13 – Lien entre la SLGRI de la Sarthe et le PEP (SBS)

Objectifs	Dispositions de la SLGRI	Axe et actions du PEP
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	Disposition n°3 : Améliorer la connaissance, pour conforter une stratégie de prévention	Axe 1 et axe 6  Actions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 1.8, 1.9, 1.10, 1.16
	Disposition n°4 : Utiliser le levier des documents d'urbanisme pour la préservation des champs d'expansion des crues	Axe 4  Actions : 4.1, 4.2 et 4.3
	Disposition n°5 : Intégrer, dans tous les projets d'aménagement de rivières et de bassins versants à enjeux affluents de la Sarthe amont et de l'Huisne (CTMA ou autres) des actions de préservation et restauration des zones d'expansion des crues et un volet "entretien des cours d'eau et des berges"	Axe 6  Actions : 6.1 et 6.2

Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	Disposition n°6 : Finaliser l'étude d'amélioration de la connaissance relative au risque inondation sur le TRI et communes avoisinantes (7 communes concernées)	<i>Cette étude menée par Le Mans Métropole a été finalisée avant l'élaboration du PEP.</i>
	Disposition n°7 : Améliorer la connaissance du fonctionnement des bassins-versants de la Sarthe amont et de l'Huisne et de leurs affluents, et définir, sur la base de cette connaissance, des actions ciblées et cohérentes avec la lutte contre les inondations	Axe 1 et axe 6  Actions : 1.16, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9 et 6.10 Plusieurs études seront réalisées afin de mettre en place des mesures de ralentissement des écoulements.
Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	Disposition n°8 : Identifier et mettre en œuvre des mesures ciblées de réduction de la vulnérabilité	Axe 5  Actions : 5.1, 5.2 et 5.3
Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	Dispositions n°9 : Poursuivre les programmes d'entretien des barrages et assurer une gestion des ouvrages sur la Sarthe amont et l'Huisne, contribuant à gérer le risque inondation	<i>Les syndicats de bassin locaux communiquent et veillent au bon entretien et la bonne gestion des ouvrages hydrauliques notamment en période hivernale.</i>
	Disposition n°10 : Poursuivre l'entretien et le suivi des digues de Le Mans Métropole	/
	Disposition n°11 : Réaliser les études et aménagements envisageables contribuant à l'atteinte de réduction de l'aléa, notamment à l'amont du TRI	Axe 6  Actions : 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9 et 6.10  Les études réalisées dans cet axe viseront à programmer des mesures de ralentissement des écoulements qui permettront de réduire l'aléa dans les zones à enjeux.
Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	Disposition n°12 : Communiquer sur le risque "inondations"	Axe 1  Actions : 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 1.8, 1.9, 1.10
	Disposition n°13 : Finaliser et renouveler la mise en œuvre des outils de communication réglementaires	Axe 1  Actions : 1.11, 1.12, 1.13, 1.14, 1.15 et 1.16
	Disposition n°14 : Partager les conclusions concernant l'opportunité des protections éloignées pour gérer le risque inondation sur le TRI du Mans	<i>Les conclusions de ces études ont été partagées par le SBS lors de la phase de concertation et du diagnostic territorial.</i>
	Disposition n°15 : Favoriser la communication entre les CLE du bassin de la Maine	Axe 1  Actions : 1.4
Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	Disposition n°16 : Améliorer la mise à disposition de l'information nécessaire à la gestion de crise	Axe 3 et 4  Actions : 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8 et 4.2
	Disposition n°17 : Assurer la mise en sécurité des populations et préparer les procédures à mettre en œuvre en situation de crise et pour favoriser le retour à une situation normale	Axe 3  Actions : 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7 et 3.8
	Disposition n°18 : Assurer la continuité de l'activité des territoires	Axe 3 : 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7 et 3.8

## II. DCE, SDAGE et SAGE

La Directive Cadre européenne sur l'Eau impose l'atteinte du bon état des eaux (masses d'eau superficielle et masses d'eau souterraine). Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) répond à cette exigence et fixe les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau. Il est révisé tous les 6 ans.

La mise à jour du SDAGE s'est faite en articulation avec celle du PGRI, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les orientations fondamentales et les dispositions relatives aux débordements de cours d'eau et aux submersions marines (orientation 1i) ainsi que celles relatives à la connaissance et à la conscience du risque d'inondation (disposition 14B-4) sont communes au SDAGE et au PGRI. Au contraire, celles relatives à la réduction de la vulnérabilité du territoire sont reversées exclusivement dans le PGRI et ne figurent plus dans le SDAGE depuis 2016.

**Les actions retenues dans le cadre du PEP sont bien compatibles avec les orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.**

3 SAGE sont directement concernés par le périmètre du projet de PAPI.

Le tableau suivant analyse la réponse apportée par le projet de PEP aux objectifs du SAGE Huisne.

*Tableau 14 – Lien entre les objectifs du SAGE Huisne et le PEP*

Objectifs	Lien avec le PEP
Objectif transversal : Mobiliser par la connaissance et la sensibilisation	L'axe 1 (amélioration de la connaissance et de la conscience du risque) répondra à cet objectif.
Objectif prioritaire : Lutter contre l'érosion des sols	Les actions qui seront proposées dans les études de l'axe 6 (ralentissement des écoulements) pourront également avoir un impact positif sur la lutte contre l'érosion des sols.
Objectif prioritaire : Optimiser quantitativement la ressource en eau	/
Objectif prioritaire : Atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques	Certaines actions issues des études du PEP pourront conduire à mettre en place des solutions fondées sur la nature qui visent à réduire le risque inondation tout en améliorant le fonctionnement des milieux aquatiques.
Objectif complémentaire : Protéger les personnes et les biens et lutter contre les inondations	L'ensemble des actions du PEP proposées sur le territoire du SAGE Huisne visent à répondre à cet objectif complémentaire.
Objectif complémentaire : Réduire les pollutions diffuses	Les actions qui seront proposées dans les études de l'axe 6 (ralentissement des écoulements) pourront également avoir un impact positif sur la diminution des pollutions diffuses.
Objectif spécifique : Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE	/

Le tableau suivant analyse la réponse apportée par le projet de PEP aux objectifs du SAGE Sarthe amont.

*Tableau 15 – Lien entre les objectifs du SAGE Sarthe amont et le PEP*

Objectifs	Lien avec le PEP
Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état des eaux	Certaines actions issues des études du PEP pourront conduire à mettre en place des solutions fondées sur la nature qui visent à réduire le risque inondation tout en améliorant le fonctionnement des milieux aquatiques.

Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état des eaux	/
Protéger les populations contre le risque inondation	L'ensemble des actions du PEP proposées sur le territoire du SAGE Sarthe amont visent à répondre à cet objectif.
Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages	Le PEP pourra en partie répondre à cet objectif à travers l'axe 4 qui consistera à améliorer la prise en compte du risque dans l'urbanisme.
Partager et appliquer le SAGE	/

Le tableau suivant analyse la réponse apportée par le projet de PEP aux objectifs du SAGE Sarthe aval.

Tableau 16 – Lien entre les objectifs du SAGE Sarthe aval et le PEP

Objectifs	Lien avec le PEP
Gouverner le SAGE	/
Améliorer l'hydrologie, la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques	Certaines actions issues des études du PEP pourront conduire à mettre en place des solutions fondées sur la nature qui visent à réduire le risque inondation tout en améliorant le fonctionnement des milieux aquatiques.
Mieux aménager le territoire : gérer de manière préventive et curative les événements naturels et anthropiques	L'ensemble des actions du PEP proposées sur le territoire du SAGE Sarthe aval visent à mettre en place une stratégie de prévention des inondations et s'inscrivent donc dans cet objectif.
Mieux gérer les usages, via une gestion qualitative et quantitative	/

### III. PPRN

11 PPRi sont concernés par le périmètre du PAPI et concernent 137 communes.

Tableau 17 – PPRni concernés par le périmètre du projet de PAPI (SBS)

PPRI	Approbation	Communes concernés
PPRI de l'agglomération mancelle	20/12/2019	Allonnes, Arnage, La Chapelle-Saint-Aubin, Coulaines, Le Mans, Saint-Pavace et Yvré l'Evêque
PPRI du district de Sablé-sur-Sarthe	02/12/2003	Juigné-sur-Sarthe, Pincé, Précigné, Sablé, Solesme et Souvigné-sur-Sarthe
PPRI Orne Sarthe	22/05/2001	Arconnay, Chenay, Moulins-le-Carbonel, Saint-Paterne-le-Chevain et Villeneuve-en-Perseigne
PPRI de la Sarthe amont	04/08/2000	St-Léonard-des-bois, Sougé-le-Ganelon, St-Paul-le-Gaultier, St-Georges-le-Gaultier, Douillet, Assé-le-Boisne, Fresnay-sur-Sarthe, St-Aubin-de-Locquenay, St-Germain-sur-Sarthe, Moitron-sur-Sarthe, Piacé, St-Christophe-du-Jambet, Juillé, Vivoin, Beaumont-sur-Sarthe, Maresché, Assé-le-Riboul, St-Marceau, St-Jean-d'Assé, Teillé, Montbizot, Ste-Jamme-sur-Sarthe, Souillé, La Guierche, La Bazoge, Neuville-sur-Sarthe, St-Saturnin
PPRI de la Sarthe aval	26/02/2007	Avoise, Chemiré-le-Gaudin, Dureil, Fercé-sur-Sarthe, Fillé, Guécélard, La Suze-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe, Noyen-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Roézé-sur-Sarthe, Saint-Jean-du-Bois, Spay
PPRI de l'Huisne	01/09/2005	Avezé, Beillé, Boëssé-le-Sec, Champagné, Cherré-Au, Connerré, Duneau, Fatines, Montfort-le-Gesnois, Sceaux-sur-Huisne, Souvigné-sur-Même, Saint-Hilaire-le-Lierru,

		Saint-Mars-la-Brière, Saint-Martin-des-Monts, Tuffé, Villaines-la-Gonais, Vouvray-sur-Huisne
PPRI de la Ferté-Bernard	23/11/1999	La Ferté-Bernard
PPRI de la Vègre	5/12/2013	Asnières-sur-Vègre, Avesé, Avoise, Bernay-Neuvy, Brûlon, Chassillé, Chevillé, Epineu-le-Chevreuil, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Loué, Mareil-en-Champagne, Poillé-sur-Vègre, Rouessé-Vassé, Rouez, Ruillé-en-Champagne, Saint-Ouen-en-Champagne, Tennie
PPRI de la vallée de la Sarthe	22/02/2001	Saint-Ceneri-le-Gérei, Mieuxcé, Hesloup, Saint-Germain-du-Corbéis, Condé-sur-Sarthe, Damigny, Alençon, Valframbert, Cerise, Semallé, Hauterive, Le Menil Brout, Les Ventes de Bourse, Saint-Léger-sur-Sarthe, Barville, Saint-Julien-sur-Sarthe, Le Mêlé sur Sarthe, Moulins le Carbonel, Arconnay, Saint-Paterne-le Chevain, Chenay, Villeneuve-en-Perseigne
PPRI Huisne (28)	12/04/2001	Nogent-le-Rotrou et Margon
PPRI Huisne (61)	25/04/2006	Autheuil, Bellou sur Huisne, Bizou, Boissy-Maugis, Ceton, Comblot, Condeau, Condé-sur-Huisne, Corbon, Courcerault, Courgeon, Dorceau, Feings, La Chapelle-Montligeon, La Rouge, Le Pin la Garenne, Le Theil, Longny au Perche, Maison Maugis, Male, Maletable, Mauves sur Huisne, Monceaux au Perche, Rémalard, Réveillon, Saint-Denis-sur-Huisne, Saint Germain des Grois, Saint Hilaire sur Erre, Saint Mard de Reno, Saint Maurice sur Huisne, Saint Victor de Reno, Tourouvre

Le risque inondation est pris en compte dans les documents d'urbanisme du territoire par le biais des règlements des PPRn approuvés. L'axe 4 du PEP s'inscrit dans une démarche plus ambitieuse en visant à mieux prendre en compte le risque dans l'urbanisme notamment à travers la diffusion de données aux collectivités ou bien encore aux structures porteuses de ScOT.

Pour appuyer cette prise en compte du risque dans l'urbanisme, le PEP intègre également une démarche de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes sur certains secteurs à enjeux qui concernent différents PPRn (Axe5).

De plus, le SBS aura en charge de caractériser les aléas et enjeux pour des événements exceptionnels pour les territoires hors TRI

Une analyse des besoins éventuels de nouveaux PPRn sur le territoire pourra être menée à la lumière des nouvelles connaissances en termes d'aléa et enjeux exposés produites (événement exceptionnel notamment).

# Annexes

Annexe 1 – Déclaration d'intention

Annexe 2 – Compte-rendu de la réunion de précadrage

Annexe 3 – Composition du comité technique

Annexe 4 – Compte-rendu du premier comité technique

Annexe 5 – Composition du comité de pilotage

Annexe 6 – Compte-rendu du premier comité de pilotage

# Annexe 1 – Déclaration d'intention

**Dossier suivi par :**

Romain BARBE  
Tél. 07 48 72 24 60  
romain.barbe@bassin-sarthe.org

**Vos réf. :**

**Nos réf. :** RB/210705/C5

**Copie à :**

- Mme la Préfète d'Eure-et-Loir
- Mme la Préfète de l'Orne
- M. le Préfet de la Sarthe
- M. le Préfet de la Mayenne

Madame Régine ENGTRÖM  
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne  
Préfecture de la Région Centre Val de Loire  
181 rue de Bourgogne  
45042 Orléans Cedex 1

Saint-Léonard-des-Bois, le 5 juillet 2021

**Pièce(s) jointe(s) :**

-

**Objet :** Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Sarthe – Déclaration d'intention.

Madame la Préfète coordonnatrice de bassin,

Par arrêté préfectoral modifié du 27 novembre 2017 et en application des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) est un syndicat mixte fermé entre les Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Ce statut permet au syndicat un appui technique aux maîtres d'ouvrage exerçant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) du bassin de la Sarthe.

Historiquement, le SBS est issu de la transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, syndicat mixte ouvert composé des conseils départementaux des Départements de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Ses missions étaient alors notamment d'aider à la prévention des inondations et de communiquer, d'informer et de sensibiliser sur cette problématique.

Aujourd'hui, le SBS, dont le siège administratif est situé à Saint-Léonard-des-Bois (Sarthe), est compétent sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Sarthe avec cinq départements (Eure-et-Loir, Maine-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe) et trois régions (Centre- Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire). Ses statuts sont analogues aux Etablissements Publics Territoriaux. Une demande de reconnaissance du SBS en tant qu'EPTB sera engagée dans les prochains mois. Le syndicat assure aussi la gestion équilibrée de la ressource en eau qui se traduit concrètement par le portage technique, administratif et financier de trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se trouvant sur son territoire (SAGE du bassin de la Sarthe Amont, SAGE du bassin de l'Huisne, et SAGE du bassin de la Sarthe Aval).

A ce titre, le syndicat exerce des compétences relevant de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, au sens du 12° de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Ainsi, le syndicat assure les missions de coordination des actions de ses membres pour assurer une cohérence à l'échelle de son périmètre de compétence, en s'articulant avec les autres structures « supra » pour une vision à l'échelle du bassin de la Maine, de maîtrise d'ouvrage d'études de portée générale, de contribution à la préservation des zones d'expansion des crues et de sensibilisation au risque d'inondations, selon un principe de solidarité amont-aval.

La problématique de l'inondabilité est forte pour la métropole du Mans, qui est concerné par les 3 SAGE précités. En application de directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (Directive Inondation), un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) du Mans a été défini le 26 novembre 2012 pour la Métropole ainsi que pour les communes de Coulaines, de Saint Pavace, d'Allonnes et d'Arnage pour les débordements de la Sarthe et de l'Huisne. Cela représente 334 km de cours d'eau en amont (Huisne et Sarthe amont), 144 km de cours d'eau en aval, 9 324 personnes impactées pour une crue centennale. Une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) a été mise en place à l'échelle du département de la Sarthe sur la période 2016-2021.

Lors de la séance du 10 mai 2019, le comité syndical du SBS a validé le portage de cette SLGRI par le Syndicat du Bassin de la Sarthe.


De nouveaux aléas ont récemment été identifiés sur le bassin versant de la Sarthe démontrant la nécessité d'instaurer un projet global et structurant de prévention contre les inondations dont le périmètre s'étend au-delà de la SLGRI. Des discussions entre les différents acteurs concernés (collectivités, Etat, SBS) ont abouti sur la déclinaison de cette stratégie en un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur une grande partie du bassin versant de la Sarthe. Ce document, qui est à la fois un programme opérationnel, ainsi qu'un outil de financement, constitue la démarche privilégiée dans la mise en œuvre d'un projet global de prévention contre les inondations.

Le SBS a d'ores et déjà débuté le travail avec la constitution d'un Comité technique actif, auquel sont bien sûr associés les différents services de l'Etat concernés au sein de la DDT et de la DREAL, et qui s'est réuni à plusieurs reprises depuis le mois de septembre 2019. Plusieurs collectivités présentes sur le bassin de la Sarthe ont manifesté un intérêt d'adhérer à cette démarche et proposé des actions pouvant s'inscrire dans le PAPI.

Le SBS souhaite ainsi, par la présente, affirmer officiellement son intention de porter et mettre en œuvre une démarche de PAPI sur le bassin de la Sarthe. Le SBS, qui a proposé d'être porteur du programme d'actions, reviendra prochainement vers les services de l'Etat pour préparer le dossier du programme d'études préalable au PAPI.

Mes services sont à votre disposition en tant que de besoin.

Persuadé votre soutien dans cette démarche, je vous prie de croire, Madame la Préfète coordonnatrice de bassin, à l'assurance de ma haute considération.

Le Président  
  
Daniel CHEVALIER

## Annexe 2 – Compte-rendu de la réunion de précadrage



Direction  
départementale  
des territoires

Le 07/12/2021

### **PAPI du bassin de la Sarthe - Compte-rendu de la réunion de pré-cadrage du 17 novembre 2021**

#### **Participants :**

M. Chevalier – Président du syndicat du bassin de la Sarthe (SBS) – Élu référent  
M. Meyzie – Directeur de la direction départementale des territoires (DDT) 72 – Référent État  
M. Toreau – Directeur du SBS  
M. Barbé – Chargé de mission PI au SBS  
M. Debrabant - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire  
Mme Ruault – Cheffe du SACR de la DDT 61  
Mme Girard – Cheffe de l'unité PRGC de la DDT 61  
M. Caisson – Référent Départemental Inondation à la DDT 61  
Mme Morvan – Cheffe du SEE de la DDT 72  
Mme Trouillard – Adjointe à la Cheffe du SEE de la DDT 72  
M. Chaudet – Chef de l'unité PRAT de la DDT 72  
M. Panneau- Adjoint au chef de l'unité PRAT de la DDT 72

#### **Excusés :**

DREAL Normandie, DREAL Centre, DDT 28 et DDT 53

#### **Pièces jointes au compte-rendu :**

Les deux diaporamas présentés lors de cette réunion, celui de la DDT 72 et celui du SBS

#### **Introduction de M. Meyzie :**

Cette réunion de pré-cadrage fixe le démarrage officiel de la démarche relative au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Elle est le cadre d'échanges libres entre le SBS et les services de l'État. M. Meyzie évoque le contexte de la GEMAPI qui depuis 2018 a fait évoluer les démarches de prévention du risque inondation avec la prise de cette compétence par les EPCI.

Il rappelle que le périmètre du PAPI du bassin de la Sarthe inclut l'ensemble du bassin de la Sarthe à l'exception des basses vallées angevines.

Il apporte des précisions quant à la sensibilité du département de la Sarthe au regard du risque inondation en indiquant que, si le territoire était soumis à des crues lentes de plaines, il connaissait, depuis les années 2000, une augmentation des phénomènes importants de ruissellement, comme à Souigné-sous-Ballon en 2018. Il fait le lien avec la loi Climat-Résilience d'août 2021 qui rappelle la nécessaire prise en compte du changement climatique.

Le PAPI couvrant plusieurs départements, M. Meyzie souligne l'intérêt à ce que tous les services de l'État participent à cette démarche. Il évoque ensuite la situation de l'agglomération mancelle qui constitue un territoire à risque important d'inondation (TRI) et précise que le périmètre de la stratégie

Tél : 02 72 16 41 85  
nicolas.chaudet@sarthe.gouv.fr  
19 bd Paixheus – 72042 Le Mans Cedex 09

## Direction départementale des territoires

locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour le TRI du Mans ne couvrait que le territoire sarthois du Bassin de la Sarthe.

Il rappelle que depuis la déclaration d'intention du SBS, la préfète de bassin a désigné comme préfet pilote du PAPI le préfet de la Sarthe. Ce dernier l'a ensuite désigné comme référent État. M. Meyzie indique qu'il restera l'interlocuteur principal du SBS et sera garant du discours de l'État et du respect du cahier des charges PAPI.

Il précise que cette réunion de pré-cadrage permet aux services de l'État d'exposer le dispositif PAPI et ses conditions de réussites. Elle permet également au SBS de présenter l'avancée de la démarche et de répondre à ses interrogations.

**M. Toreau** confirme l'apparition d'un nouveau type d'aléa sur le bassin avec des épisodes de ruissellement, notamment dans l'Orne. Au regard des enjeux du territoire, il indique que l'agglomération mancelle, qui constitue un TRI, et la communauté de communes d'Alençon participent activement à cette démarche en proposant des projets.

**Mme Ruault** évoque les difficultés de l'hôpital d'Alençon, situé en zone inondable, pour lequel tout projet d'extension est impossible. Cela implique une délocalisation de l'établissement. Mme Ruault précise que la Briante, qui jouxte l'hôpital, peut être sujette à de brusques montées des eaux dans ce secteur aval du fait du ruissellement qui peut se produire en forêt d'Ecouves à la suite de coupes franches.

**M. Meyzie** indique qu'il conviendra d'être vigilant en associant les bons acteurs à la démarche et notamment les forestiers. Les présidents des SAGE, les conseils départementaux peuvent participer aux réflexions.

**M. Chevalier** souligne sa volonté de créer du lien avec les élus, les présidents de communautés de communes et conseils communautaires, en lien avec les présidents de CLE des trois SAGE. Les animateurs des CLE sont bien identifiés sur leur territoire, ce qui permet notamment de sensibiliser les collèges des SAGE qui comprennent un large panel d'acteurs, comme les forestiers ou les industriels.

### Présentation DDT :

**Mme Morvan** rappelle l'ordre du jour.

**M. Panneau** et **M. Chaudet** présentent la démarche PAPI.

**M. Debrabant** souligne l'évolution sur les axes 1 à 5 par rapport à l'ancienne version du cahier des charges PAPI, avec la possibilité d'inscrire dans le programme d'études préalables (PEP) des travaux de réduction de la vulnérabilité (hors protection collective) ainsi que la pose de repères de crues.

La déclaration d'intention, le courrier de validation du PEP et la signature de la convention financière sont les étapes clés pour que le porteur de projet sollicite des financements. M. Debrabant précise également que l'on peut solliciter le fonds européen de développement régional (FEDER) puisqu'il y a un TRI. Cela permet, en complément du fonds Barnier, d'arriver à 80 % de financement.

M. Debrabant revient sur la nécessité de bien anticiper toutes les phases de la démarche. Le retour d'expérience sur Xynthia montre que la mauvaise identification des dossiers et procédures en amont a engendré des avenants successifs.

## Direction départementale des territoires

Concernant les financements par le fonds Barnier, il convient d'être vigilant pour les communes non couvertes par un plan de prévention des risques (PPR), et notamment celles touchées par les ruissellements de 2018. En effet, certaines actions pour ces communes n'ouvrent pas droit au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). Toutefois, les bassins contributeurs situés hors PPR inondation peuvent, le cas échéant, en bénéficier.

En ce qui concerne la constitution du COPIL et COTECH, M. Debrabant propose de se référer aux éléments issus du cahier des charges PAPI. On peut également s'appuyer sur la liste des parties prenantes établie lors de l'élaboration de la première SLGRI et de l'élargir aux départements voisins.

M. Debrabant indique au SBS que le diagnostic devra également présenter des données relatives aux emplois impactés.

**Mme Morvan** demande quelle est la DREAL référente pour les financements, puisque le périmètre du PAPI couvre plusieurs régions.

**M. Debrabant** précise que l'animation pour les financements est portée par la DREAL Pays de Loire, notamment parce que le siège social du SBS se situe en Sarthe.

Concernant le recensement des projets et la pose de repères de crue, un protocole est à disposition. Concernant la réflexion sur la mise en place d'un système d'alerte local à Sablé-sur-Sarthe, normalement un outil de type Vigicrue Flash peut être suffisant. Le SPC peut accompagner la collectivité sur cette action.

Il n'y a pas de fond Barnier sur l'axe 3, notamment pour la mise à jour des plans communaux de sauvegarde (PCS) mais un financement par le FEDER reste possible dès lors que la commune dispose d'un PPR.

**M. Barbé** souhaite disposer de données sur l'avancement des PCS.

**M. Chaudet** indique que la DDT pour le département de la Sarthe va demander ces éléments à la préfecture.

**Mme Ruault** indique que ces données sont également disponibles via la préfecture de l'Orne.

**M. Debrabant** apporte des précisions concernant l'axe 5, relatif à la réduction de la vulnérabilité. En effet, il faut également prendre en compte les activités ainsi que le patrimoine. Par ailleurs, les retours d'expériences montrent qu'il est préférable d'externaliser les prestations de diagnostic de réduction de la vulnérabilité car elles sont très chronophages. Il faudrait également prévoir des actions de réduction de la vulnérabilité sur les entreprises.

### Autres sujets :

**M. Meyzie** souligne l'utilité de faire un travail de communication en ce qui concerne l'entretien des cours d'eau et la gestion coordonnée des ouvrages.

**Mme Ruault** indique que les petites communes peuvent obtenir un appui financier pour la réalisation de diagnostics sur les ouvrages d'art par le CEREMA. Cela peut concerner des franchissements de cours d'eau et des busages.

Tél : 02 72 16 41 85  
nicolas.chaudet@sarthe.gouv.fr  
19 bd Paixhans - 72042 Le Mans Cedex 09

**Direction  
départementale  
des territoires**

**M. Meyzie** précise que le fonds Barnier nécessite maintenant une planification budgétaire annuelle qui doit être anticipée.

**M. Toreau** pose la question de la déclinaison opérationnelle de la démarche en formations de comité de pilotage (COPIL) et comité technique (COTECH) pour travailler efficacement.

**M. Debrabant**, en ce qui concerne la concertation, précise qu'il est possible d'avoir des COTECH différents en fonction du sujet à traiter. Il s'agit d'une instance de travail assez réduite. Pour les demandes de budget, il convient de solliciter directement la DDT du département concerné qui fait ensuite le lien avec sa DREAL.

**Présentation du SBS :**

**M. Barbé, M. Chevalier et M. Toreau** présentent le Syndicat et l'avancement de la démarche du PAPI du bassin de la Sarthe.

**Mme Trouillard** demande qu'elle est la position des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui n'adhèrent pas au SBS comme la communauté urbaine d'Alençon.

**M. Chevalier** indique que certains EPCI ont parfois la crainte que le SBS leur impose des travaux. Pour ce qui est de la Mayenne, le département se substitue aux communes en subventionnant le SBS. L'absence de la CU d'Alençon reste un point dur et cela peut être un axe de travail pour le préfet pilote.

**M. Toreau** précise que le SBS est compétent sur le périmètre des trois SAGE même s'il existe des EPCI non-adhérents. Il convient d'indiquer que la CU d'Alençon rémunère tout de même le SBS dans le cadre des prestations que la communauté urbaine lui confie. Par ailleurs, la compétence inondation a été transférée par les EPCI au SBS.

**M. Chevalier** note que tous les adhérents au SBS ont souhaité que le syndicat porte le volet inondation.

Il précise que dans le cadre des actions menées par le SBS, les élus ont été sensibilisés.

**M. Debrabant** apporte quelques précisions quant à la présentation du SBS. Il indique que des financements complémentaires restent possibles pour l'animation du PAPI et que le SBS pouvait voir plus large. Il indique que le calendrier pour le programme d'études préalables est cohérent avec les étapes prévues par le cahier des charges. Concernant le plan de financement du programme d'études et afin de faciliter les démarches, des modèles de délibération peuvent être proposés.

**M. Toreau** indique que la SLGRI initiale sera revue.

**M. Debrabant** pense qu'il est préférable de reprendre la stratégie et de faire valider avant la signature de la convention. Il poursuit en indiquant que le SBS doit prendre en compte le scénario d'une crue exceptionnelle pour établir le diagnostic. Ce scénario n'étant disponible que sur le TRI du Mans, il convient de prévoir dans le cadre des études préalables une modélisation hydraulique de la crue millénaire. Le marché correspondant doit être anticipé. Les ressources de la DREAL peuvent être sollicitées notamment pour fournir des données bathymétriques.

Tél : 02 72 16 41 85  
nicolas.chaudet@sarthe.gouv.fr  
19 bd Poissiers – 72042 Le Mans Cedex 09

**Direction  
départementale  
des territoires**

**M. Chevalier** propose de préparer une intervention commune État/Le Mans Métropole/SBS pour l'assemblée générale de l'association de défense des sinistrés et de protection des quartiers inondables (ADSPQI) qui aura lieu fin janvier.

**Mme Ruault** indique que les services de l'État doivent tenir compte de la période de réserve électorale.

**M. Chevalier** informe les participants de l'intention du SBS de s'engager dans une procédure de reconnaissance du syndicat en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) et souhaite un accompagnement dans cette démarche.

**M. Toreau** précise que la délibération du comité syndical est prévue début 2022. La démarche prend ensuite un an. Les statuts seront compatibles avec la situation actuelle. Cela permet de lever une redevance sur le territoire comme la taxe GEMAPI, d'être membre de fait de certaines instances et d'être consulté sur certains projets.

**Mme Ruault** propose la création d'une plateforme de type Osmose afin de faciliter les échanges.

**M. Chaudet** propose de créer une boîte mail spécifique dédiée au PAPI.

**Prochaines étapes :**

- réunions pilotées par le SBS avec les maîtres d'ouvrages sur le périmètre des 3 SAGE : 3 réunions en décembre/janvier ;
- proposition du SBS pour la constitution du COPIL ;
- COTECH à prévoir en mars 2022 ;
- dépôt du dossier du programme d'études préalables en avril/mai 2022 ;
- COPIL en juillet 2022, après la période de réserve électorale pour médiatiser la démarche.

Le Directeur départemental des territoires  
de la Sarthe



Bernard MEYZIE

TÉL : 02 72 16 41 85  
nicolas.chaudet@sarthe.gouv.fr  
19 bd Paixbans – 72042 Le Mans Cedex 09

## Annexe 3 – Composition du comité technique

### Composition du COTECH – PEP bassin de la Sarthe

Le comité technique est chargé du suivi technique des actions du projet. Il est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'État. Il rassemble les acteurs compétents dans les diverses composantes techniques nécessaires à la conception et la mise en œuvre du PAPI. Y sont invités, a minima, un porteur de SCoT et un responsable de l'urbanisme d'une commune (PLU) ou d'un EPCI (PLUi) pour des territoires choisis en fonction de leur exposition au risque. Ce comité technique est présidé par le porteur de projet ou son représentant. Le comité technique se réunit deux fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il assure la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage. Il s'assure de la réalisation des actions programmées et évalue les éventuelles difficultés de mise en œuvre. Il informe le comité de pilotage de l'avancement du projet et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions. Il s'assure que l'outil de suivi national du ministère chargé de l'environnement (SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI)) est correctement renseigné. Les maîtres d'ouvrage informent le comité technique de la mise en œuvre des décisions prises par le comité de pilotage.

Structure	Représentant		mail
Préfecture de la Sarthe	M. AUBRY	Préfet	pref-dcppet@sarthe.gouv.fr
DDT 72	M. MEYZIE	Directeur départemental	bernard.meyzie@sarthe.gouv.fr
	Mme MORVAN	Cheffe du service Eau et Environnement	emmanuelle.morvan@sarthe.gouv.fr
	Mme TROUILLARD	Adjointe à la cheffe du service Eau et Environnement	line.trouillard@sarthe.gouv.fr
	M. CHAUDET	Chef d'unité prévention des risques	nicolas.chaudet@sarthe.gouv.fr
	M. PANNEAU	Adjoint au chef d'unité Prévention des risques	michel.panneau@sarthe.gouv.fr
DDT 61	Mme RUALT	Cheffe de service Application du droit des sols, Circulation et Risques	edith.ruault@orne.gouv.fr
	Mme GIRARD	Cheffe d'unité Prévention des risques et gestion de crise	sylvied.girard@orne.gouv.fr
	M. CAISSON	Chargé de mission Référent Départemental Inondation (RDI)	antoine.caisson@orne.gouv.fr
DDT 53	M. LEPAON	Chef de l'unité prévention des risques	nicolas.lepaon@mayenne.gouv.fr
DDT 28	M. ROZET	Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité	david.rozet@eure-et-loir.gouv.fr
DREAL	M. DEBRABANT	Chargé de mission risques naturels – DREAL Pays de la Loire	yannick.debrabant@developpement-durable.gouv.fr
SBS	M. CHEVALIER	Président du SBS – élu référent PAPI	maire.juigne@gmail.com
	M. TOREAU	Directeur du SBS	vincent.toreau@bassin-sarthe.org

	<b>M. BARBE</b>	<i>Chargé de mission Prévention des inondations</i>	<a href="mailto:romain.barbe@bassin-sarthe.org">romain.barbe@bassin-sarthe.org</a>	
<b>SCoT Pays du Mans</b>	<b>M. BRETEAU</b>	<i>Vice-président rapporteur du SCoT - Commerce Services et réseaux des SCoT</i>	<a href="mailto:mairie-sgdb@orange.fr">mairie-sgdb@orange.fr</a>	
	<b>Mme PESLIER</b>	<i>Chargée d'études</i>	<a href="mailto:marine.peslier@paysdumans.fr">marine.peslier@paysdumans.fr</a>	
	<b>M. ROISSE</b>	<i>Directeur Adjoint Technique</i>	<a href="mailto:julien.roisse@paysdumans.fr">julien.roisse@paysdumans.fr</a>	
<b>Responsable urbanisme (PLU) – Alençon</b>	<b>M. CLAVREUL</b>	<i>Chargé d'études urbanisme planification</i>	<a href="mailto:thomas.clavreul@ville-alencon.fr">thomas.clavreul@ville-alencon.fr</a>	
<b>MOA</b>	<b>Le Mans Métropole</b>	<b>M. MORTREAU</b>	<i>Vice-Président de LMM (Eau, assainissement et risques majeurs)</i>	<a href="mailto:mortreau.marcel@orange.fr">mortreau.marcel@orange.fr</a>
		<b>M. EL ARRASE</b>	<i>Délégué GEMAPI : M. EL ARRASE</i>	<a href="mailto:majid.elarrasse@lemans.fr">majid.elarrasse@lemans.fr</a>
		<b>Mme CROCHET DAMAIS</b>	<i>Ingénieure Pôle nature en ville LMM</i>	<a href="mailto:claire.crochet-damais@lemans.fr">claire.crochet-damais@lemans.fr</a>
		<b>Mme THOMAS</b>	<i>Technicienne rivière LMM</i>	<a href="mailto:hélène.thomas@lemans.fr">hélène.thomas@lemans.fr</a>
	<b>Communauté Urbaine d'Alençon</b>	<b>M. DUBOIS</b>	<i>Conseiller communautaire délégué Énergies GEMAPI</i>	<a href="mailto:romain.dubois@ville-alencon.fr">romain.dubois@ville-alencon.fr</a>
		<b>M. OLLER</b>	<i>Chargé de mission GEMAPI</i>	<a href="mailto:jeremie.oller@ville-alencon.fr">jeremie.oller@ville-alencon.fr</a>
	<b>CC Val de Sarthe</b>	<b>M. GARNIER</b>	<i>Vice-Président (Cycle de l'eau)</i>	<a href="mailto:frgarnier-roeze@orange.fr">frgarnier-roeze@orange.fr</a>
	<b>CC du Pays Sabouien</b>	<b>M. CHEVALIER</b>	<i>Président</i>	<a href="mailto:mairie.juigne@gmail.com">mairie.juigne@gmail.com</a>
		<b>Mme CHALBOS</b>	<i>DST Sablé</i>	<a href="mailto:helene.chalbos@sablesursarthe.fr">helene.chalbos@sablesursarthe.fr</a>
	<b>CC du Perche</b>	<b>M. RUHLMAN</b>	<i>Elu GEMAPI</i>	<a href="mailto:ph.ruhlmann@wanadoo.fr">ph.ruhlmann@wanadoo.fr</a>
		<b>M. LEVEAU</b>	<i>Chargé de mission GEMAPI</i>	<a href="mailto:hugoleveau@ville-nogent-le-rotrou.fr">hugoleveau@ville-nogent-le-rotrou.fr</a>
	<b>CC Maine cœur de Sarthe</b>	<b>M. BESNIER</b>	<i>Elu eau et environnement</i>	<a href="mailto:besnier.a@wanadoo.fr">besnier.a@wanadoo.fr</a>
		<b>M. BOEDÉC</b>	<i>DT</i>	<a href="mailto:pascal.boedec@mainecoeurdesarthe.fr">pascal.boedec@mainecoeurdesarthe.fr</a>
	<b>SBEMS</b>	<b>Mme DEJARDIN</b>	<i>Présidente</i>	<a href="mailto:adeledejardin@yahoo.fr">adeledejardin@yahoo.fr</a>
		<b>M. SEIGNEURET</b>	<i>Technicien rivière</i>	<a href="mailto:xavier.seigneuret@sbems.fr">xavier.seigneuret@sbems.fr</a>
	<b>Syndicat du bassin de la Haute Sarthe</b>	<b>M. BERARD</b>	<i>Président</i>	<a href="mailto:ofberard@wanadoo.fr">ofberard@wanadoo.fr</a> <a href="mailto:mairielamesniere@wanadoo.fr">mairielamesniere@wanadoo.fr</a>
		<b>M. PLESSIS</b>	<i>Technicien rivière</i>	<a href="mailto:syndicathuisnesarthe@gmail.com">syndicathuisnesarthe@gmail.com</a>
		<b>M. MARDELLE</b>	<i>Technicien rivière</i>	<a href="mailto:vincent.mardelle@orange.fr">vincent.mardelle@orange.fr</a>
	<b>Commune de Val au Perche Val au Perche</b>	<b>M. PLESSIS</b>	<i>Adjoint</i>	<a href="mailto:dominique.plessis@valauperche.fr">dominique.plessis@valauperche.fr</a>
	<b>Commune de la Guierche</b>	<b>M. BOURGE</b>	<i>Maire</i>	<a href="mailto:laguierche72.mairie@wanadoo.fr">laguierche72.mairie@wanadoo.fr</a> <a href="mailto:eric.bourge.lg@gmail.com">eric.bourge.lg@gmail.com</a>
<b>Commune de Coulaines</b>	<b>M. MASSE</b>	<i>Adjoint en charge de la prévention des inondations</i>	<a href="mailto:christophe.masse@coulaines.fr">christophe.masse@coulaines.fr</a>	

		<b>Mme SENICOURT REIGNER</b>	<i>DGS</i>	<a href="mailto:cecile.senicourt@coulaines.fr">cecile.senicourt@coulaines.fr</a>
	<b>Commune de Duneau</b>	<b>M. CIRON</b>	<i>Maire</i>	<a href="mailto:secretariat.general.duneau@orange.fr">secretariat.general.duneau@orange.fr</a> <a href="mailto:joelciron.duneau@gmail.com">joelciron.duneau@gmail.com</a>
	<b>Commune de Pincé</b>	<b>Mme FOUCAULT</b>	<i>Maire</i>	<a href="mailto:mairiepince72@orange.fr">mairiepince72@orange.fr</a>
	<b>Commune de Cherré-Au</b>	<b>M. NIEL</b>	<i>Maire</i>	<a href="mailto:mairie@cherre-au72.com">mairie@cherre-au72.com</a>
		<b>M. LEGROS</b>	<i>Technicien</i>	<a href="mailto:anthony.legros@cherre-au72.com">anthony.legros@cherre-au72.com</a>
	<b>Commune de Saint-Pavace</b>	<b>M. MOSER</b>	<i>Maire</i>	<a href="mailto:mairie@saint-pavace.fr">mairie@saint-pavace.fr</a>
		<b>Mme DELBRUEL</b>	<i>Adjointe</i>	<a href="mailto:virginie.delbruel@saint-pavace.fr">virginie.delbruel@saint-pavace.fr</a>

## Annexe 4 – Compte-rendu du premier comité technique



### **COMITE TECHNIQUE PAPI DU BASSIN DE LA SARTHE**

**REUNION DU 6 MAI 2022  
SARGE-LES-LE MANS**

---

#### **COMPTE-RENDU**

---

## ORDRE DU JOUR

1. Avancement de la démarche (actions inscrites et financements associés) ;
2. Echanges sur la composition du Comité de Pilotage (COPI) ;
3. Echanges sur la consultation du public ;

## PARTICIPANTS :

M. MEYZIE – Directeur départemental des territoires de la Sarthe – Référent Etat  
M. CHAUDET – Chef de l'unité PRAT de la DDT 72  
M. PANNEAU – Adjoint au chef l'unité PRAT de la DDT 72  
M. CAISSON – Référent Départemental Inondation à la DDT 61  
Mme SIMON – Service Risque de la DDT 61  
M. DEBRABANT- Direction régionale de l'environnement  
M. CHEVALIER – Président du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) – Elu référent  
M. TOREAU – Directeur du SBS  
M. IGELNICK – Chargé de mission SIG, analyse territoriale au SBS  
M. BARBE – Chargé de mission prévention des inondations au SBS  
M. ROISSE – Directeur adjoint, responsable de pôle urbanisme-aménagement (Scot) – Pays du Mans  
Mme PESLIER – Chargée d'études Trame verte et bleue – Pays du Mans  
M. NIEL – Maire de Cherré-Au  
M. LEGROS – Technicien de la commune de Cherré-Au  
M. GUY – Conseiller municipal de la Guierche  
Mme DELBRUEL – Adjointe-au-maire de Saint-Pavace  
M. RHULMANN – Elu GEMAPI à la CC du Perche  
M. LEVEAU – Technicien eau et assainissement à la CC du Perche  
M. GARNIER – Vice-président à la CC Val de Sarthe (Cycle de l'eau)  
M. BESNIER – Vice-président à la CC Maine Cœur de Sarthe (GEMAPI)  
M. BERARD – Président du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe  
Mme THOMAS – Technicienne rivières à Le Mans Métropole  
M. KANE – Stagiaire à Le Mans Métropole  
M. OLLER – Chargé de mission GEMAPI à la Communauté Urbaine d'Alençon  
M. SEIGNEURET – Technicien milieux aquatiques et coordinateur du Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe

En introduction de cette séance, M. CHEVALIER rappelle que la démarche PAPI est une chance pour les collectivités du territoire, qui peuvent mobiliser des fonds de l'Etat (Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) afin de financer des actions de prévention des inondations. Il évoque la satisfaction de voir des représentants de l'amont du bassin et précise qu'une grande part de la réussite du PAPI est liée au principe de solidarité amont-aval.

M. MEYZIE précise le rôle de l'Etat dans la mise en place du dispositif PAPI en rappelant que le Préfet de la Sarthe a été désigné Préfet pilote pour accompagner le SBS dans l'élaboration du PAPI. Le Directeur de la direction départementale des territoires de la Sarthe est le référent Etat de cette démarche et a pour rôle de rassembler les différents opérateurs de l'Etat afin d'accompagner techniquement les collectivités dans la réalisation de leurs actions.

### **Ordre du jour n°1: Avancement de la démarche (actions inscrites et financements associés)**

(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)

En premier lieu, M. BARBE rappelle l'historique de la démarche, les enjeux présents sur le territoire ainsi que les principaux points du diagnostic de territoire. Les grandes orientations du Programme d'Etudes Préalable (PEP) sont annoncées :

- L'amélioration de la connaissance sur les zones à enjeux (principalement hors axes Huisne et Sarthe) ;
- La réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dans les zones à enjeux ;
- La mise en place de stratégies et de solutions fondées sur la nature ;
- L'amélioration de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme ;

M. BARBE présente les différentes actions proposées dans le cadre du PEP à travers les 7 axes :

- Axe n° 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe n° 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe n° 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe n° 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme ;
- Axe n° 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Axe n° 6 : Ralentissement des écoulements ;
- Axe n° 7 : Gestion des ouvrages de protection.

Les maîtres d'ouvrages sont invités à préciser leurs actions.

#### Principales observations:

##### **Axe n° 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.**

M. MEYZIE souligne l'importance de l'axe n°1 et précise que la culture du risque doit être développée sur le territoire. Les outils proposés par les collectivités comme la pose de repères de crue sont des moyens efficaces pour y parvenir.

M. DEBRABANT indique qu'il existe une base de données nationale sur les repères de crue et que la pose de ceux-ci doit respecter protocole précis.

Mme DELBRUEL évoque la volonté de la commune de Saint-Pavace de former les élus à la gestion du risque inondation et au principe de prévention. Les élus se trouvent régulièrement démunis lors de la gestion de crise et/ou face aux demandes et craintes des habitants.

M. CHEVALIER souligne cette démarche et juge important d'être préparé au mieux et "armé" pour répondre aux différentes sollicitations des habitants.

M. TOREAU et M. BARBE informent les membres du COTECH que le SBS est membre du CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque Inondation) et peut mettre à disposition des outils de formation aux collectivités du territoire.

Concernant la réalisation des DICRIM, M. NIEL s'interroge sur l'obligation des communes pour la diffusion des documents. M. CHAUDET précise que l'obligation porte sur la réalisation du document mais pas sur la méthode de diffusion. La collectivité est libre dans le choix de faire l'information auprès de la population.

##### **Axes n°2 et n°3 : Surveillance, prévision des crues et des inondations / Alerte et gestion de crise.**

M. DEBRABANT précise que le SPC (Service de Prévision des Crues) peut accompagner les collectivités dans leur réflexion de mise en place de systèmes d'alertes locaux. L'organisation d'un atelier thématique pour les collectivités volontaires est envisageable dans le cadre du PEP.

Mme THOMAS précise que Le Mans Métropole a élaboré un système d'alerte permettant d'anticiper la concomitance des crues de l'Huisne et de la Sarthe sur la base des dernières études hydrauliques réalisées sur le territoire.

M. DEBRABANT explique que la mise au jour ou la création des PCS (Plan Communal de Sauvegarde) peut être subventionné par les fonds FEDER.

M. DEBRABANT indique qu'il sera utile d'étudier plus précisément l'action proposée par le Syndicat de Bassin Entre Mayenne et Sarthe (SBEMS) pour vérifier l'éligibilité de celle-ci aux financements.

#### **Axe n° 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme.**

M. ROISSE indique que le SCoT du Pays du Mans est en cours de révision et que la prise en compte du risque inondation doit être un enjeu de cette révision. Il souhaite échanger avec le SBS pour mesurer les besoins d'une collaboration afin d'améliorer la connaissance et lancer une réflexion sur la rédaction de prescriptions.

M. CAISSON indique que la révision du PPRI Sarthe sur la partie ornaise est un objectif dans les mois à venir.

M. MEYZIE précise qu'une réflexion sera également lancée sur la révision de certains PPRI dans le département de la Sarthe.

#### **Axe n°5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes.**

Mme THOMAS présente les différentes stratégies de Le Mans Métropole concernant cette démarche de réduction de la vulnérabilité.

Mme DELBRUEL indique que la commune de Saint-Pavace pourrait se rapprocher de Le Mans Métropole pour mener une phase de diagnostic sur les habitations concernées. M. BESNIER indique qu'un copartage entre Le Mans Métropole et la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe pourrait être étudié. M. BARBE propose l'organisation d'une réunion spécifique pour étudier cette possibilité.

M. GARNIER demande comment les populations peuvent être informées d'une telle démarche et du caractère inondable de leurs biens.

M. DEBRABANT indique que cette démarche est engagée sur d'autres PAPI du bassin Loire-Bretagne et que des retours d'expérience positifs sont constatés quand la collectivité met en place une cartographie dynamique consultable et fait appel à des prestataires extérieurs pour organiser la démarche.

En ce qui concerne la caractérisation de l'évènement millénaire, M. DEBRABANT indique qu'une méthodologie devra être établie sur les zones à enjeux mais qu'il serait difficile et moins pertinent de le faire sur l'ensemble du bassin de la Sarthe.

#### **Axe n°6 : Ralentissement des écoulements.**

M. BESNIER indique que les actions inscrites dans cet axe sont représentatives du risque majeur présent aujourd'hui sur le territoire. En effet, le risque sur les axes Sarthe et Huisne est relativement bien connu mais les épisodes pluvieux intenses qui engendrent des phénomènes de ruissellement peuvent toucher l'ensemble du territoire. Des paramètres tels que le développement des zones imperméabilisées ou l'évolution des pratiques agricoles sont difficiles à maîtriser.

#### **Ordre du jour n°2: Composition du COPIL**

M. BARBE présente une proposition de composition du Comité de Pilotage (COPIL) aux membres du COTECH.

M. CHEVALIER propose l'ajout d'un représentant de communes sinistrées par des inondations liées aux phénomènes de ruissellement.

M. MEYZIE propose l'ajout d'un représentant de FNE (France Nature Environnement).

La composition est validée avec l'ajout des deux membres cités ci-dessus.

Le prochain COPIL est programmé au 23 juin après-midi.

M. CHAUDET indique que la DDT 72 a travaillé sur la mise en place d'une plateforme collaborative OSMOSE mais celle-ci reste en phase de test. La mise à disposition des documents aux membres du COTECH continuera à se faire par échanges de mail pour le moment.

M. DEBRABANT précise que les futurs PAPI complets pourraient être soumis à évaluation environnementale (enquête publique et étude d'impact) et conseille d'ajouter une enveloppe financière dédiée à cette tâche dans le PEP.

**Ordre du jour n°3: Consultation du public à venir**

M. TOREAU présente les modalités de consultation du public envisagées suite aux échanges avec la CNDP (Commission Nationale du Débat Public). Le grand public sera informé sur le diagnostic du territoire, la stratégie et le programme d'action via le site du SBS.

La consultation du public se fera à la suite du prochain comité de pilotage pour une durée de 4 semaines (24 juin au 22 juillet).

M. CHEVALIER remercie l'ensemble des participants et clôture la séance.

## Annexe 5 – Composition du comité de pilotage

### Composition du COPIL – PEP bassin de la Sarthe

Le comité de pilotage est garant de la bonne mise en œuvre du PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés. Il est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage, des acteurs économiques, dont les agriculteurs, et de l'État. Il peut associer, en tant que de besoin, les communes du territoire du PAPI qui ne sont pas maître d'ouvrage et des associations. Il est présidé par le porteur de projet ou son représentant. Il se réunit au moins une fois par an. La participation au comité de pilotage d'acteurs de la gestion de l'eau et des milieux (porteurs de SAGE ou de contrats de rivière, membres de la commission locale de l'eau) impliqués sur le territoire du PAPI est fortement encouragée. Le comité de pilotage a pour objectifs de favoriser le dialogue, de s'assurer de l'avancement du programme d'actions et du respect du calendrier de réalisation. Il peut décider, le cas échéant, d'adapter ou de réviser le programme d'actions en termes de durée, d'ampleur ou de financement, sachant que toute modification devra faire l'objet d'une notification à l'instance de labellisation, voire d'un nouvel examen par cette instance si elle modifie l'économie générale du projet. Le comité de pilotage est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions

Le COPIL est constitué des membres du COTECH auxquels s'ajoutent les membres suivants :

Structure	Représentant		mail
Sous-préfecture de la Flèche	Mme ORTET	<i>Sous-Préfète</i>	<a href="mailto:sp-la-fleche@sarthe.gouv.fr">sp-la-fleche@sarthe.gouv.fr</a>
Sous-préfecture de Mamers	M. COMPAIN	<i>Sous-Préfet</i>	<a href="mailto:sp-mamers@sarthe.gouv.fr">sp-mamers@sarthe.gouv.fr</a>
Inspection académique	M. BOUVIER	<i>Inspecteur académique</i>	<a href="mailto:ce.ia72@ac-nantes.fr">ce.ia72@ac-nantes.fr</a>
la Communauté de communes Sud Sarthe	M. LE BOUFFANT	<i>Vice-Président</i>	<a href="mailto:secretariat.mairie@coulange72.fr">secretariat.mairie@coulange72.fr</a>
la Communauté de communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille	M. LEBERT	<i>Vice-Président</i>	<a href="mailto:phlebert@wanadoo.fr">phlebert@wanadoo.fr</a>
la Communauté de communes du Pays Fléchois	M. BOIZIAU	<i>Vice-Président</i>	<a href="mailto:jc.boiziau@gmail.com">jc.boiziau@gmail.com</a>
la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe	M. RATTIER	<i>Vice-Président</i>	<a href="mailto:mairie.stlegersursarthe@wanadoo.fr">mairie.stlegersursarthe@wanadoo.fr</a>
la Communauté de communes du Cœur du Perche	M. CHEVEE	<i>Vice-Président</i>	<a href="mailto:daniel.chevee@laposte.net">daniel.chevee@laposte.net</a>
la Communauté de communes des Collines du Perche Normand	Mme MARY	<i>Vice-Présidente</i>	<a href="mailto:urbanisme@perchenormand.fr">urbanisme@perchenormand.fr</a> <a href="mailto:mairie.stgermaindelacoudre@wanadoo.fr">mairie.stgermaindelacoudre@wanadoo.fr</a>
la Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche	M. BERARD	<i>Vice-Président</i>	<a href="mailto:ofberard@wanadoo.fr">ofberard@wanadoo.fr</a>

la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois	M. BOURGE	Vice-Président	<a href="mailto:jybourge@gmail.com">jybourge@gmail.com</a>
la Communauté de communes du Sud Est Manceau	M. CHAUVEAU	Vice-Président	<a href="mailto:pascal.nelly.chauveau@orange.fr">pascal.nelly.chauveau@orange.fr</a>
la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen	M. BAUDRY	Vice-Président	<a href="mailto:marc.baudry@gmail.com">marc.baudry@gmail.com</a>
la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	M. BRUNET	Vice-Président	<a href="mailto:stephane.brunet020670@gmail.com">stephane.brunet020670@gmail.com</a>
la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles	M. DELPIERRE	Conseiller délégué GEMAPI	<a href="mailto:mairie-stleodesbois@wanadoo.fr">mairie-stleodesbois@wanadoo.fr</a>
la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise	M. ODEAU	Vice-Président	<a href="mailto:michel.odeau@gmail.com">michel.odeau@gmail.com</a>
la Communauté de communes Maine Saosnois	M. GOSNET	Vice-Président	<a href="mailto:patrick.gosnet@wanadoo.fr">patrick.gosnet@wanadoo.fr</a>
la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	M. FROGER	Conseiller communautaire	<a href="mailto:andre.froger@wanadoo.fr">andre.froger@wanadoo.fr</a>
Ville du Mans	M. EL ARRASSE	Conseiller municipal délégué GEMAPI	<a href="mailto:majid.elarrasse@lemans.fr">majid.elarrasse@lemans.fr</a>
Ville d'Allonnes	M. GUILBAUD	Adjoint-au-Maire	<a href="mailto:cyrille.guilbaud@ville-allonnes.fr">cyrille.guilbaud@ville-allonnes.fr</a>
Ville d'Arnage	M. MONCHATRE	Adjoint-au-Maire	<a href="mailto:jeannick.monchatre@arnage.fr">jeannick.monchatre@arnage.fr</a>
Commission locale de l'eau Sarthe Amont	M. DELPIERRE	Président	<a href="mailto:mairie-stleodesbois@wanadoo.fr">mairie-stleodesbois@wanadoo.fr</a>
Commission locale de l'eau Sarthe Aval	M. d'AMECOURT	Président	<a href="mailto:antoine.damecourt@fnsfps.foretpriveefrancaise.com">antoine.damecourt@fnsfps.foretpriveefrancaise.com</a>
Commission locale de l'eau Huisne	M. ODEAU	Président	<a href="mailto:michel.odeau@gmail.com">michel.odeau@gmail.com</a>
ADSPQI du Mans	M. RIOUX	Président	<a href="mailto:michel.rioux@free.fr">michel.rioux@free.fr</a>
Sarthe Nature Environnement	M. GAVALLET	Président	<a href="mailto:Jc.gavallet@gmal.com">Jc.gavallet@gmal.com</a> <a href="mailto:Sarthe-nature-env@wanadoo.fr">Sarthe-nature-env@wanadoo.fr</a>
Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme	Mme GUTIERREZ	Animatrice PAPI	<a href="mailto:elodie.gutierrez@smbvar.fr">elodie.gutierrez@smbvar.fr</a>
Établissement Public Loire	Mme GASPARI	Chargée de mission inondations	<a href="mailto:virginie.gaspari@eptb-loire.fr">virginie.gaspari@eptb-loire.fr</a>
Conseil départemental de la Sarthe	M. LE MENER	Président	<a href="mailto:Jean-michel.levasseur@sarthe.fr">Jean-michel.levasseur@sarthe.fr</a>

Conseil départemental de l'Orne	M. DE BALORRE	Président	<a href="mailto:vecrin.marion@orne.fr">vecrin.marion@orne.fr</a> <a href="mailto:GAHERY.Pascal@ORNE.fr">GAHERY.Pascal@ORNE.fr</a>
Service Départemental d'Incendie et de Secours (72)	M. LE MENER	Président	<a href="mailto:contact@sdis72.fr">contact@sdis72.fr</a>
Service Départemental d'Incendie et de Secours (61)	M. DE BALORRE		<a href="mailto:contact@sdis61.fr">contact@sdis61.fr</a>
Chambre d'agriculture de la Sarthe	M. LEBERT	Président	<a href="mailto:olivierlebert@orange.fr">olivierlebert@orange.fr</a>
Chambre d'agriculture de l'Orne	M. BELLOCHE	Président	<a href="mailto:accueil61@normandie.chambagri.fr">accueil61@normandie.chambagri.fr</a>
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe	Mme MALHAIRE-BOULANGER	Présidente	<a href="mailto:accueil72@artisanatpaysdelaloire.fr">accueil72@artisanatpaysdelaloire.fr</a>
Chambre de Commerce et d'Industrie	M. TREMBLAYE	Président	<a href="mailto:Angelique.BARRE@lemans.cci.fr">Angelique.BARRE@lemans.cci.fr</a> <a href="mailto:contact@lemans.cci.fr">contact@lemans.cci.fr</a>
Chambre interdépartementale des Notaires de Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe	Me DELORME	Président	<a href="mailto:ci.angers@notaires.fr">ci.angers@notaires.fr</a>
Chambre interdépartementale des Notaires de Basse-Normandie	Me PORCQ	Président	<a href="mailto:ci.caen@notaires.fr">ci.caen@notaires.fr</a>
Syndicat des Assurances Sarthe Mayenne	Envoi postal		
L'entreprise SARTEL Sarthe			
L'entreprise GRTgaz Sarthe			
L'entreprise RTE Sarthe			
L'entreprise Orange Sarthe			
L'entreprise ERDF Sarthe			

Pour rappel les membres du COTECH sont :

Structure		Représentant		mail
Préfecture de la Sarthe		M. AUBRY	Préfet	<a href="mailto:pref-dcppet@sarthe.gouv.fr">pref-dcppet@sarthe.gouv.fr</a>
DDT 72	M. MEYZIE	Directeur départemental	<a href="mailto:bernard.meyzie@sarthe.gouv.fr">bernard.meyzie@sarthe.gouv.fr</a>	
	Mme MORVAN	Cheffe du service Eau et Environnement	<a href="mailto:emmanuelle.morvan@sarthe.gouv.fr">emmanuelle.morvan@sarthe.gouv.fr</a>	
	Mme TROUILLARD	Adjointe à la cheffe du service Eau et Environnement	<a href="mailto:line.trouillard@sarthe.gouv.fr">line.trouillard@sarthe.gouv.fr</a>	
	M. CHAUDET	Chef d'unité prévention des risques	<a href="mailto:nicolas.chaudet@sarthe.gouv.fr">nicolas.chaudet@sarthe.gouv.fr</a>	
	M. PANNEAU	Adjoint au chef d'unité Prévention des risques	<a href="mailto:michel.panneau@sarthe.gouv.fr">michel.panneau@sarthe.gouv.fr</a>	
DDT 61	Mme RUULT	Cheffe de service Application du droit des sols, Circulation et Risques	<a href="mailto:edith.ruault@orne.gouv.fr">edith.ruault@orne.gouv.fr</a>	
	Mme GIRARD	Cheffe d'unité Prévention des risques et gestion de crise	<a href="mailto:sylvied.girard@orne.gouv.fr">sylvied.girard@orne.gouv.fr</a>	
	M. CAISSON	Chargé de mission Référent Départemental Inondation (RDI)	<a href="mailto:antoine.caisson@orne.gouv.fr">antoine.caisson@orne.gouv.fr</a>	
DDT 53	M. LEPAON	Chef de l'unité prévention des risques	<a href="mailto:nicolas.lepaon@mayenne.gouv.fr">nicolas.lepaon@mayenne.gouv.fr</a>	
DDT 28	M. ROZET	Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité	<a href="mailto:david.rozet@eure-et-loir.gouv.fr">david.rozet@eure-et-loir.gouv.fr</a>	
DREAL Pays de la Loire	M. DEBRABANT	Chargé de mission risques naturels – DREAL Pays de la Loire	<a href="mailto:yannick.debrabant@developpement-durable.gouv.fr">yannick.debrabant@developpement-durable.gouv.fr</a>	
DREAL Centre-Val de Loire	A déterminer			
DREAL Normandie	A déterminer			
SBS	M. CHEVALIER	Président du SBS – élu référent PAPI	<a href="mailto:mairie.juigne@gmail.com">mairie.juigne@gmail.com</a>	
	M. TOREAU	Directeur du SBS	<a href="mailto:vincent.toreau@bassin-sarthe.org">vincent.toreau@bassin-sarthe.org</a>	
	M. BARBE	Chargé de mission Prévention des inondations	<a href="mailto:romain.barbe@bassin-sarthe.org">romain.barbe@bassin-sarthe.org</a>	
SCoT Pays du Mans	M. BRETEAU	Vice-président rapporteur du SCoT - Commerce Services et réseaux des SCoT	<a href="mailto:mairie-sgdb@orange.fr">mairie-sgdb@orange.fr</a>	
	Mme PESLIER	Chargée d'études	<a href="mailto:marine.peslier@paysdumans.fr">marine.peslier@paysdumans.fr</a>	
	M. ROISSE	Directeur Adjoint Technique	<a href="mailto:julien.roisse@paysdumans.fr">julien.roisse@paysdumans.fr</a>	
Responsable urbanisme (PLU) – Alençon		M. CLAVREUL	Chargé d'études urbanisme planification	<a href="mailto:thomas.clavreul@ville-alencon.fr">thomas.clavreul@ville-alencon.fr</a>
MOA	Le Mans Métropole	M. MORTREAU	Vice-Président de LMM (Eau, assainissement et risques majeurs)	<a href="mailto:mortreau.marcel@orange.fr">mortreau.marcel@orange.fr</a>
		M. EL ARRASE	Délégué GEMAPI : M. EL ARRASE	<a href="mailto:majid.elarrasse@lemans.fr">majid.elarrasse@lemans.fr</a>

	<b>Mme CROCHET DAMAIS</b>	<i>Ingénieure Pôle nature en ville LMM</i>	<a href="mailto:claire.crochet-damais@lemans.fr">claire.crochet-damais@lemans.fr</a>
	<b>Mme THOMAS</b>	<i>Technicienne rivière LMM</i>	<a href="mailto:helene.thomas@lemans.fr">helene.thomas@lemans.fr</a>
<b>Communauté Urbaine d'Alençon</b>	<b>M. DUBOIS</b>	<i>Conseiller communautaire délégué Énergies GEMAPI</i>	<a href="mailto:romain.dubois@ville-alencon.fr">romain.dubois@ville-alencon.fr</a>
	<b>M. OLLER</b>	<i>Chargé de mission GEMAPI</i>	<a href="mailto:jeremie.oller@ville-alencon.fr">jeremie.oller@ville-alencon.fr</a>
<b>CC Val de Sarthe</b>	<b>M. GARNIER</b>	<i>Vice-Président (Cycle de l'eau)</i>	<a href="mailto:frgarnier-roeze@orange.fr">frgarnier-roeze@orange.fr</a>
<b>CC du Pays Sabolien</b>	<b>M. CHEVALIER</b>	<i>Président</i>	<a href="mailto:mairie.juigne@gmail.com">mairie.juigne@gmail.com</a>
	<b>Mme CHALBOS</b>	<i>DST Sablé</i>	<a href="mailto:helene.chalbos@sablesursarthe.fr">helene.chalbos@sablesursarthe.fr</a>
<b>CC du Perche</b>	<b>M. RUHLMAN</b>	<i>Elu GEMAPI</i>	<a href="mailto:ph.ruhlmann@wanadoo.fr">ph.ruhlmann@wanadoo.fr</a>
	<b>M. LEVEAU</b>	<i>Chargé de mission GEMAPI</i>	<a href="mailto:hugoleveau@ville-nogent-le-rotrou.fr">hugoleveau@ville-nogent-le-rotrou.fr</a>
<b>CC Maine cœur de Sarthe</b>	<b>M. BESNIER</b>	<i>Elu eau et environnement</i>	<a href="mailto:besnier.a@wanadoo.fr">besnier.a@wanadoo.fr</a>
	<b>M. BOEDEC</b>	<i>DT</i>	<a href="mailto:pascal.boedec@mainecoeurdesarthe.fr">pascal.boedec@mainecoeurdesarthe.fr</a>
<b>SBEMS</b>	<b>Mme DEJARDIN</b>	<i>Présidente</i>	<a href="mailto:adeledejardin@yahoo.fr">adeledejardin@yahoo.fr</a>
	<b>M. SEIGNEURET</b>	<i>Technicien rivière</i>	<a href="mailto:xavier.seigneuret@sbems.fr">xavier.seigneuret@sbems.fr</a>
<b>Syndicat du bassin de la Haute Sarthe</b>	<b>M. BERARD</b>	<i>Président</i>	<a href="mailto:ofberard@wanadoo.fr">ofberard@wanadoo.fr</a> <a href="mailto:mairielamesniere@wanadoo.fr">mairielamesniere@wanadoo.fr</a>
	<b>M. PLESSIS</b>	<i>Technicien rivière</i>	<a href="mailto:syndicathuisnesarthe@gmail.com">syndicathuisnesarthe@gmail.com</a>
	<b>M. MARDELLE</b>	<i>Technicien rivière</i>	<a href="mailto:vincent.mardelle@orange.fr">vincent.mardelle@orange.fr</a>
<b>Commune de Val au Perche Val au Perche</b>	<b>M. PLESSIS</b>	<i>Adjoint</i>	<a href="mailto:dominique.plessis@valauperche.fr">dominique.plessis@valauperche.fr</a>
<b>Commune de la Guierche</b>	<b>M. BOURGE</b>	<i>Maire</i>	<a href="mailto:laguierche72.mairie@wanadoo.fr">laguierche72.mairie@wanadoo.fr</a> <a href="mailto:eric.bourge.lg@gmail.com">eric.bourge.lg@gmail.com</a>
<b>Commune de Coulaines</b>	<b>M. MASSE</b>	<i>Adjoint en charge de la prévention des inondations</i>	<a href="mailto:christophe.masse@coulaines.fr">christophe.masse@coulaines.fr</a>
	<b>Mme SENICOURT REIGNER</b>	<i>DGS</i>	<a href="mailto:cecile.senicourt@coulaines.fr">cecile.senicourt@coulaines.fr</a>
<b>Commune de Duneau</b>	<b>M. CIRON</b>	<i>Maire</i>	<a href="mailto:secretariat.general.duneau@orange.fr">secretariat.general.duneau@orange.fr</a> <a href="mailto:joelciron.duneau@gmail.com">joelciron.duneau@gmail.com</a>
<b>Commune de Pincé</b>	<b>Mme FOUCAULT</b>	<i>Maire</i>	<a href="mailto:mairiepince72@orange.fr">mairiepince72@orange.fr</a>
<b>Commune de Cherré-Au</b>	<b>M. NIEL</b>	<i>Maire</i>	<a href="mailto:mairie@cherre-au72.com">mairie@cherre-au72.com</a>
	<b>M. LEGROS</b>	<i>Technicien</i>	<a href="mailto:anthony.legros@cherre-au72.com">anthony.legros@cherre-au72.com</a>
<b>Commune de Saint-Pavace</b>	<b>M. BONIFAIT</b>	<i>Maire</i>	<a href="mailto:mairie@saint-pavace.fr">mairie@saint-pavace.fr</a>
	<b>Mme DELBRUEL</b>	<i>Adjointe</i>	<a href="mailto:virginie.delbruel@saint-pavace.fr">virginie.delbruel@saint-pavace.fr</a>

## Annexe 6 – Compte-rendu du premier comité de pilotage



### **COMITE DE PILOTAGE PROGRAMME D'ETUDES PREALABLE AU PAPI DU BASSIN DE LA SARTHE**

**REUNION DU 23 JUIN 2022  
Coulaines**

---

#### **COMPTE-RENDU**

---

## ORDRE DU JOUR

1. Rappel du contexte et avancement de la démarche
2. Partage des éléments du diagnostic de territoire
3. Présentation de la stratégie
4. Présentation du programme d'actions

## PARTICIPANTS :

M. AUBRY – Préfet de la Sarthe (Préfet pilote)  
Mme POUPARD – Directrice adjointe de la direction départementale des territoires de la Sarthe  
M. CHAUDET – Chef de l'unité PRAT de la DDT 72  
M. PANNEAU – Adjoint au chef l'unité PRAT de la DDT 72  
M. DEBRABANT – Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Mme LAHMADI – Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement  
M. LEVASSEUR – Conseil Départemental de la Sarthe  
Mme VECRIN – Conseil Départemental de l'Orne  
Mme PENNETIER – EPTB Loir  
Mme BLOSSIER – Sarthe Nature Environnement  
M. HENAFF – Sarthe Nature Environnement  
Mme CHANCEREL – DSDEN de la Sarthe  
M. CHEVALIER – Président du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) – Elu référent  
M. TOREAU – Directeur du SBS  
M. BARBE – Chargé de mission prévention des inondations au SBS  
M. LEGROS – Technicien de la commune de Cherré-Au  
M. PLESSIS – Commune de Val-au-Perche  
M. MASSE – Commune de Coulaines  
Mme DELBRUEL – Adjointe-au-maire de Saint-Pavace  
M. GARNIER – Vice-président à la CC Val de Sarthe (Cycle de l'eau)  
M. BESNIER – Vice-président à la CC Maine Cœur de Sarthe (GEMAPI)  
M. RATTIER – CC du Pays de la Vallée de la Haute Sarthe (CLE SARTHE amont)  
M. EL ARRASSE – Le Mans Métropole  
Mme CROCHET-DAMAIS – Le Mans Métropole  
M. RIOUX – ADSPQI

La séance débute par un tour de table.

En introduction, M. CHEVALIER rappelle que la planification de la prévention des inondations est une compétence du Syndicat du Bassin de la Sarthe qui se traduit par l'appui et le conseil aux collectivités du territoire et par l'élaboration d'une stratégie globale à l'échelle du bassin de la Sarthe. Cette stratégie globale est représentée par la démarche PAPI, réelle volonté des acteurs du territoire qui souhaitent s'adapter aux inondations par débordement de cours d'eau mais également aux nouveaux phénomènes de ruissellement. La stratégie et le plan d'action présentés lors de ce COPIL sont le fruit d'un important travail de concertation auprès des collectivités et des acteurs de la gestion du risque inondation.

M. le Préfet présente le rôle de l'État dans la mise en place du dispositif PAPI. Après avoir rappelé les objectifs de l'outil PAPI et le contexte des inondations sur le territoire, il précise que l'État n'est pas porteur ni pilote du projet, mais accompagne la démarche notamment par des financements par le biais du fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier).

### **Ordre du jour n°1: Rappel du contexte et avancement de la démarche**

*(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)*

En premier lieu, M. BARBE rappelle l'historique de la démarche, les documents constituant le Programme d'Etudes Préalable (PEP) ainsi que la gouvernance de celui-ci. Les compositions et rôles du COTECH et du COPIL sont rappelés.

M. BARBE précise qu'en complément du COTECH et du COPIL, des groupes de travail seront installés lors de la mise en œuvre du PEP :

- Groupe de travail « Gestion de crise » ;
- Groupe de travail « Ruissellement » ;
- Groupe de travail « Prise en compte du risque dans l'urbanisme »

L'installation de ces groupes de travail est le résultat de la phase de concertation et du diagnostic de territoire.

M. BARBE indique que les rapports concernant le diagnostic de territoire et la stratégie du PEP seront mis en ligne sur le site du SBS au lendemain de ce COPIL.

#### **Principales observations :**

Concernant le calendrier, M. DEBRABANT précise qu'il faut compter un délai de 4 mois pour la validation du PEP à la suite du dépôt de dossier de candidature auprès de la DREAL. A partir de la validation, les maîtres d'ouvrage pourront déposer les demandes de subvention auprès de la DDT.

M. RIOUX (ADSPQI) regrette de ne pas avoir été invité au dernier COTECH. M. CHEVALIER et M. TOREAU précisent que le cahier des charges PAPI 3 est très précis sur la composition du COTECH et du COPIL. L'ADSPQI pourrait être membre du COTECH si elle porte des actions, ce qui n'est pas le cas.

M. RIOUX indique que l'exercice de la compétence GEMAPI n'est pas suffisant pour lutter efficacement contre les inondations. Il regrette que la compétence ne soit pas exercée sur de plus grands bassins versants. M. CHEVALIER indique que le SBS a pour rôle de coordonner les actions menées et de veiller à la cohérence de ces dernières, à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Sarthe.

M. RATTIER, précise que des actions de renaturation de cours d'eau sont menées à l'amont du bassin de la Sarthe et participent au ralentissement des écoulements en crue.

### **Ordre du jour n°2 : Partage des éléments de diagnostic de territoire**

*(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)*

M. BARBE présente dans un premier temps les objectifs du diagnostic de territoire et sur quoi celui-ci est basé. Après avoir rappelé les différents types d'inondation présents sur le territoire, l'organisation de la compétence GEMAPI est présentée.

Pour chaque bassin (Sarthe amont, Huisne, Sarthe aval) les éléments suivants du diagnostic de territoire sont présentés :

- Zones inondables ;
- PPRI ;
- Bassins contributeurs ;
- Stations de vigilance ;
- Secteurs touchés par les phénomènes de ruissellement.

M. BARBE précise que le cahier des charges PAPI 3 demande de définir les enjeux pour différentes crues (événement fréquent, événement moyen et événement exceptionnel). Les enjeux présents sur le TRI sont présentés synthétiquement. Pour les territoires hors TRI, un focus est fait sur les communes les plus exposées au risque en termes de populations sur les 3 bassins versants concernés par le projet de PAPI.

Enfin, des données chiffrées sur les zones d'expansion de crue du territoire sont présentées. M. BARBE précise que le secteur de la vallée de la Sarthe en amont d'Alençon est jugé le plus favorable (potentiel de stockage) à la restauration de zones d'expansion de crue sur le territoire du PAPI.

#### **Principales observations :**

M. GARNIER évoque l'ancienneté des PPRI et demande si le PPRI Sarthe Aval est amené à être révisé. Mme POUPARD indique qu'il n'y a actuellement pas de projet de révision sur ce PPRI.

Mme BLOSSIER indique et regrette que les petits cours d'eau ne soient pas pris en compte dans les PPRI. M. TOREAU précise que les SAGE demandent de prendre en compte les zones d'expansion de crue dans les documents d'urbanisme. Ces outils permettent aussi de créer des liens entre les acteurs de l'urbanisme et les acteurs de l'eau pour mieux prendre en compte le risque dans les documents d'urbanisme en particulier dans les secteurs non concernés par des PPRI.

M. GARNIER demande de disposer des données sur les enjeux identifiés à l'échelle de la Communauté de communes Val de Sarthe et de chaque commune de la communauté de communes. M. BARBE s'engage à transmettre ces éléments à la suite du COPIL.

#### **Ordre du jour n°3 : Présentation de la stratégie**

*(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)*

M. BARBE présente le processus de construction de la stratégie du PEP en indiquant qu'il s'agit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des acteurs de la gestion du risque inondation.

Cette stratégie est basée sur :

- Le diagnostic territorial ;
- Les différents échanges ayant eu lieu lors de phase de concertation avec les acteurs de la gestion du risque inondation ;
- La compatibilité avec la SLGRI du TRI du Mans qui sera amenée à être révisée.

4 grandes orientations stratégiques ont été définies :

1. Améliorer la connaissance et la conscience du risque sur les zones à enjeux à travers l'information et la sensibilisation (notamment en dehors des axes Huisne et Sarthe) ;
2. Engager des démarches de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dans les zones à enjeux ;
3. Engager des stratégies et des actions fondées sur la nature pour répondre aux problématiques d'inondation et de ruissellement ;
4. Améliorer la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

#### **Principales observations :**

Mme VECRIN s'interroge sur la prise en compte des travaux sur cours d'eau dans la stratégie dans la mesure où ceux-ci peuvent avoir un rôle sur la gestion des inondations. Elle évoque une possible confusion entre les objectifs du PAPI et ceux des contrats territoriaux qui visent à améliorer la qualité des milieux aquatiques.

M. BARBE précise que le SBS, en tant que structure porteuse des SAGE, a une vision globale des travaux menés sur le bassin et se doit d'articuler ces actions avec celles du PAPI (coordination et cohérence). Une action spécifique sur la communication des actions menées hors PAPI pouvant traiter de la gestion des inondations est inscrite dans le cadre du PEP.

## **Ordre du jour n°4 : Présentation du programme d'actions**

(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)

Les 7 axes du programme d'actions sont rappelés :

- Axe n° 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe n° 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe n° 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe n° 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme ;
- Axe n° 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Axe n° 6 : Ralentissement des écoulements ;
- Axe n° 7 : Gestion des ouvrages de protection.

M. BARBE indique que 48 actions ont été recensées, réparties entre les 7 axes et représentent un montant de 1191 000 euros. La répartition financière entre les axes et la localisation des actions sont présentées.

Les différentes actions sont présentées axe par axe et les membres du COPIL sont invités à réagir sur celles-ci.

### Principales observations :

#### Axe n° 3

M. MASSE s'exprime sur l'importance de la gestion de crise qui reste une compétence communale et implique la responsabilité du maire. Il évoque les difficultés des communes dans la mise à jour des contacts des habitants exposés au risque et regrette le manque de temps pour pouvoir mettre en place des exercices de mise en situation de crise.

Mme CROCHET-DAMAIS précise qu'il serait intéressant d'étudier la possibilité de coordonner les plans communaux de sauvegarde à l'échelle intercommunale.

M. BARBE indique que ces éléments pourront être traités avec la mise en place du groupe de travail gestion de crise.

M. le Préfet ajoute qu'il faut être attentif à l'échelle intercommunale qui peut jouer un rôle de soutien. Selon les risques, une commune en crise peut obtenir le soutien d'autres communes qui ne le sont pas.

#### Axe n° 5

Mme CROCHET-DAMAIS présente la stratégie de réduction de vulnérabilité qui sera engagée dans le cadre du PEP par Le Mans Métropole. Cette stratégie pourra être étendue à d'autres territoires dans la mesure où un groupement de commandes est envisageable.

#### Axe 6 : Ralentissement des écoulements

M. RIOUX regrette que les collectivités ne souhaitent pas s'engager ou accueillir des retenues d'écrêtement des crues et remet en cause l'exercice de la compétence GEMAPI. Il évoque les études sur les protections éloignées menées à la suite des inondations de 1995.

M. BARBE précise que les conclusions de ces études ont été partagées avec les acteurs du territoire lors de la phase de concertation et d'élaboration du PEP.

M. CHEVALIER précise que le SBS n'a pas vocation à imposer des travaux aux EPCI qui ne partagent pas ce mode de penser. Face au contexte de changement climatique et à l'apparition des inondations par ruissellement, il y a eu une véritable prise de conscience des élus du territoire qui ont engagé des actions importantes sur les territoires amont.

M. GARNIER précise, qu'il paraît plus constructif de travailler à des solutions locales en amont qui auront au final des effets positifs sur l'agglomération mancelle sans engager des travaux de protection.

M. BARBE ajoute que 6 études hydrauliques seront menées à l'amont du TRI dans le but de ralentir les écoulements et réduire l'aléa dans les zones à enjeux.

Concernant les zones d'expansion de crue, M. RIOUX demande quelle sera la différence de volume stockable entre l'expansion naturelle connue et ce qui est attendu avec après avoir amélioré leur fonctionnalité. M. BARBE indique que les résultats des études permettront de répondre à cette question.

M. RATTIER, indique que sur le secteur de la vallée de la Sarthe, le Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe a réalisé des travaux de remise en fond de vallée et de reméandrage de la Vezone (affluent de la Sarthe) sur trois kilomètres, afin que le cours d'eau retrouve son espace de mobilité notamment pendant les crues. Ces travaux ont conduit à restaurer une vaste zone d'expansion de crue.

## CONCLUSION

M. BARBE rappelle que la phase de consultation du public commencera au lendemain de ce COPIL par la mise en ligne d'un questionnaire sur le site internet du SBS.

M. CHEVALIER remercie l'ensemble des participants.

M. le Préfet souligne la mobilisation des acteurs de la gestion de l'eau, en indiquant que la prévention des inondations est une démarche très importante face au contexte du territoire. Il encourage la mise en œuvre de ce programme d'actions qui couvre l'ensemble des leviers de la gestion et de la prévention du risque inondation.